

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

ALLOCATION

DE N. S. P. LE PAPE PIE IX,

Prononcée dans le consistoire secret du 20 avril 1848.

Plus d'une fois, Vénérables Frères, Nous nous sommes élevé au milieu de vous contre l'audace de quelques hommes qui n'ont pas eu honte de faire à Nous et à ce Siège apostolique l'injure de dire que Nous nous sommes écarté non-seulement des très-saintes institutions de Nos Prédécesseurs, mais encore (blasphème horrible) de plus d'un point capital de la doctrine de l'Eglise (1). Aujourd'hui encore il ne manque pas de gens qui parlent de Nous comme si nous étions le principal auteur des commotions publiques qui dans ces derniers temps ont troublé plusieurs pays d'Europe, et particulièrement l'Italie. Nous apprenons en particulier, des contrées allemandes de l'Europe, d'Autriche, que l'on y répand le bruit parmi le peuple que le Pontife romain, soit par des émissaires, soit par d'autres machinations, a excité les nations italiennes à provoquer de nouvelles révolutions politiques. Nous avons appris aussi que quelques ennemis de la religion catholique en ont pris occasion de soulever des sentiments de vengeance dans les populations allemandes pour les détacher de l'unité de ce Siège apostolique.

Certes Nous n'avons aucun doute que les peuples de l'Allemagne catholique et les Vénérables pasteurs qui les conduisent repoussent bien loin avec horreur ces criminelles excitations. Toutefois, Nous croyons qu'il est de Notre devoir de prévenir le scandale que des hommes inconsidérés et trop simples pourraient en recevoir, et de repousser la calomnie qui n'atteint pas seulement Notre humble personne, mais dont l'outrage remonte jusqu'au suprême apostolat dont Nous sommes investi et retombe sur ce Siège apostolique. Nos détachés, ne pouvant produire aucune preuve des machinations qu'ils Nous imputent, s'efforcent de répandre des soupçons sur les actes de l'administration temporelle de nos Etats. C'est pourquoi, pour leur relever jusqu'à ce prétexte de calomnie contre Nous, Nous voulons aujourd'hui exposer clairement et hautement devant vous l'origine et l'ensemble de tous ces faits.

Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, que déjà vers la fin du règne de Pie VII, Notre Prédécesseur, les principaux souverains d'Europe insinuèrent au Siège apostolique le conseil d'adopter pour le gouvernement des affaires civiles un mode d'administration plus facile et conforme aux désirs des laïques. Plus tard, en 1831, ces conseils et ces vœux des souverains furent plus solennellement exprimés dans le célèbre *memorandum* que les empereurs d'Autriche et de Russie, le roi des Français, la reine de la Grande-Bretagne et le roi de Prusse crurent devoir envoyer à Rome par leurs ambassadeurs. Dans cet écrit, il fut question, entre autres choses, de la convocation à Rome d'une Consulte d'Etat formée par le concours de l'Etat pontifical tout entier, d'une nouvelle et large organisation des municipalités, de l'établissement des conseils provinciaux, d'autres institutions également favorables à la prospérité commune; de l'admission des laïques à toutes les fonctions de l'administration publique et de l'ordre judiciaire. Ces deux derniers points étaient présentés comme des principes *vitalis* de gouvernement. D'autres notes des mêmes ambassadeurs faisaient mention d'un plus ample pardon à accorder à tous ou à presque tous les sujets pontificaux qui avaient trahi la foi à leur souverain.

Personne n'ignore que quelques-uns de ces réformes furent accomplies par le Pape Grégoire XVI, Notre Prédécesseur, que quelques autres furent promises dans des écrits rendus cette même année 1831, par son ordre. Cependant ces bienfaits de Notre Prédécesseur ne semblèrent pas satisfaire pleinement aux vœux des souverains, ni suffire à l'affermissement du bien-être et de la tranquillité dans toute l'étendue des Etats temporels du Saint-Siège.

C'est pourquoi, dès le premier jour où, par un jugement impénétrable de Dieu, Nous fûmes élevé à sa place, sans y être excité ni par les exhortations, ni par les conseils de personne, mais pressé par notre ardent amour envers le peuple soumis à la domination temporelle de l'Eglise, Nous accordâmes un plus large pardon à ceux qui s'étaient écartés de la fidélité due au gouvernement pontifical, et Nous nous hâtaâmes de donner quelques institutions qui Nous avaient paru devoir être favorables à la prospérité de ce même peuple. Tous ces actes, qui ont marqué les premiers jours de Notre Pontificat, sont pleinement conformes à ceux que les souverains d'Europe avaient surtout désirés.

Lorsque, avec l'aide de Dieu, nos pensées ont eu reçu leur exécution, Nos sujets et les peuples voisins ont paru si remplis de joie et de respect, que Nous avons dû Nous efforcer de contenir dans de justes bornes les acclamations populaires dans cette ville sainte, les applaudissements et les réunions trop enthousiastes de la population.

Elles sont encore connues de tous, Vénérables Frères, les paroles de Notre Allocation dans le consistoire du 4 octobre de l'année dernière, par lesquelles Nous avons recommandé aux souverains une paternelle bienveillance et des sentiments plus affectueux envers leurs sujets, en même temps que Nous exhortâmes de nouveau les peuples à la fidélité et à l'obéissance envers les princes. Nous avons fait tout ce qui dépendait de Nous par Nos avertissements et Nos exhortations, pour que tous, fermement attachés à la doctrine catholique, fidèles observateurs des lois de Dieu et de l'Eglise, ils s'appliquent au maintien de la concorde mutuelle, de la tranquillité et de la charité envers tous.

Plût à Dieu que ce résultat désiré eût répondu à nos paternelles paroles et à nos exhortations. Mais on connaît les commotions publiques des peuples italiens dont nous venons de parler; on sait les autres événements qui s'étaient déjà accomplis, ou qui ont eu lieu depuis, soit en Italie, soit hors

de l'Italie. Si quelqu'un veut prétendre que ces événements sont de quelque manière sortis des mesures que notre bienveillance et notre affection nous ont suggérées au commencement de notre Pontificat, celui-là certes ne pourra en aucune façon nous les imputer à crime, attendu que nous n'avons fait que ce qui avait été jugé par nous comme par les princes susnommés, utile à la prospérité de nos sujets temporels. Quant à ceux qui, dans nos propres Etats, ont abusé de nos bienfaits, imitant l'exemple du divin prince des pasteurs, nous leur pardonnons de toute notre âme, nous les supplions avec amour de de plus saines pensées, et nous supplions ardemment Dieu, père de miséricordes, de détourner avec clémence de leurs têtes les châtimens qui attendent les ingrats.

Les peuples de l'Allemagne que nous avons désignés ne sauraient nous accuser, si réellement il ne nous a pas été possible de contenir l'ardeur de ceux de nos sujets qui ont applaudi aux événements accomplis contre eux dans la haute Italie, et qui, enflammés d'un égal amour pour leur nationalité, sont allés défendre une cause commune à tous les peuples italiens. En effet, plusieurs autres princes d'Europe, soutenus par des forces militaires bien plus considérables que les nôtres, n'ont pas eux-mêmes résisté aux révolutions qui, dans le même temps, ont soulevé leurs peuples. Et néanmoins dans cet état de choses nous n'avons pas donné d'autres ordres aux soldats envoyés à nos frontières, que de défendre l'intégrité et l'inviolabilité du territoire pontifical.

Aujourd'hui toutefois, comme plusieurs demandent que, réuni aux peuples et aux autres princes de l'Italie, nous déclarions la guerre à l'Autriche, nous avons cru qu'il était de notre devoir de protester formellement et hautement dans cette solennelle assemblée, contre une telle résolution entièrement contraire à nos pensées, attendu que malgré notre indignité, nous tenons sur la terre la place de celui qui est l'auteur de la paix, l'ami de la charité, et que, fidèle aux divines obligations de notre suprême Apostolat, nous embrassons tous les pays, tous les peuples, toutes les nations dans un égal sentiment de paternel amour. Que si parmi nos sujets, il en est que l'exemple des autres Italiens entraîne, par quel moyen veut-on que nous puissions enchaîner leur ardeur.

Mais ici nous ne pouvons nous empêcher de repousser à la face de toutes les nations les perfides assertions publiées dans les journaux et dans divers écrits par ceux qui voudraient que le Pontife romain présidât à la constitution d'une nouvelle république formée de tous les peuples d'Italie. Bien plus, à cette occasion nous avertissons et nous exhortons vivement ces mêmes peuples italiens, par l'amour que nous avons pour eux, à se tenir soigneusement en garde contre ces conseils perfides et si funestes à l'Italie, à s'attacher fortement à leurs princes dont ils ont éprouvé l'affection, et à ne jamais se laisser détourner de l'obéissance qu'ils leur doivent. Agir autrement, ce serait non-seulement manquer au devoir, mais exposer l'Italie au danger d'être déchirée par des discordes chaque jour plus vives et par des factions intestines.

Pour ce qui nous concerne, nous déclarons encore une fois que toutes les pensées, tous les soins, tous les efforts du Pontife romain ne tendent qu'à étendre chaque jour davantage le royaume de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, et non à reculer les limites de la souveraineté temporelle, dont la divine Providence a doté ce Saint-Siège pour la dignité et la libre exercice du suprême Apostolat. Ils tombent donc dans une grande erreur ceux qui pensent que l'ambition d'une plus vaste étendue de puissance peut séduire notre cœur et nous précipiter au milieu du tumulte des armes. Oh! assurément ce serait une chose infiniment douce à notre cœur paternel, s'il était donné à notre intervention, à nos soins, et à nos efforts, d'éteindre le feu des discordes, de rapprocher les esprits que divise la guerre, et de rétablir la paix entre les combattants.

En même temps que nous avons appris avec une grande désolation qu'en plusieurs pays de l'Italie et hors de l'Italie, les fidèles nos fils, au milieu de ces révolutions, n'ont pas oublié le respect qu'ils devaient aux choses saintes et à leurs ministres, notre âme a été vivement affligée de savoir que ce respect n'a pas été également observé partout. Nous ne pouvons nous empêcher de déplorer ici devant vous cette habitude funeste qui se propage surtout de nos jours, de publier toute sorte de libelles pernicieux dans lesquels on fait une guerre acharnée à la sainteté de notre religion et à la pureté des mœurs, ou qui excitent aux troubles et aux discordes civiles, prêchent la spoliation des biens de l'Eglise, attaquent ses droits les plus sacrés, ou déchirent par de fausses accusations le nom de tout honnête homme....

Voilà, vénérables Frères, ce que nous avons cru devoir vous communiquer aujourd'hui. Il ne nous reste maintenant qu'à offrir ensemble dans l'humilité de notre cœur de continuelles et ferventes prières au Dieu puissant et bon, pour qu'il daigne défendre sa sainte Eglise contre toute adversité, nous regarder avec miséricorde du haut de Son, et nous protéger, ramener enfin tous les princes et tous les peuples aux sentiments si désirés de paix et de concorde!

MGR LUQUET

Nous publions la lettre que M. l'évêque d'Héribon, envoyé extraordinaire et délégué apostolique en Suisse, vient de nous adresser au sujet des courtes observations dont nous avons accompagné la publication de sa dépêche au directoire fédéral de Berne. Nous ne ferons aucune nouvelle remarque sur ces explications de Mgr. Luquet: nous ne pourrions que maintenir, surtout depuis la note émanée de la *Gazette Officielle de Rome*, nos premières réserves touchant l'application de certains principes dont nous n'avons nullement contesté l'exactitude théologique. Nous nous bornerons à protester contre tout soupçon de mauvais vouloir. Dans la pénible mission que nous avons acceptée pour la défense des intérêts et des doctrines de l'Eglise, rien ne nous afflige comme ces soupçons d'une malveillance que tous ceux qui nous connaissent savent être si éloignée de notre cœur. En tout cas, ce n'est pas M. l'évêque d'Héribon qui devrait

mettre en doute notre affection pour sa personne et notre respect pour le double caractère dont il est revêtu.

Ami de la Religion.

« Abbaye de Saint-Maurice-en-Valais, le 1er mai 1848.

« Monsieur le rédacteur,

« Dans mon voyage de Berne en Valais, le dernier numéro de votre journal m'est tombé entre les mains. J'y ai trouvé une lettre du vorort, précédée de réflexions qui pourraient effrayer un certain nombre de personnes. Ces réflexions, en effet, m'ont paru renfermer des exagérations extrêmes; par exemple, quand on dit que l'Eglise n'a jamais fait de concessions semblables à celles que je propose. J'y ai trouvé de plus d'autres choses qui paraissent indiquer un certain mauvais vouloir pour ce qui me concerne. Or y fait, par exemple, des rapprochements qui ne venaient point à la question, et dont la tendance est loin de m'être favorable. Sous ce double rapport, permettez-moi donc de vous adresser les observations suivantes, et de vous prier de les insérer dans votre prochain numéro, comme un sentiment de justice et de charité vous en fera sans doute le devoir.

« D'abord je ne sais s'il est bien utile de le dire, et si la chose ne se comprend pas d'elle-même: il y avait, il y a encore dans une grande partie des hommes politiques à la tête des affaires en Suisse, un grand sentiment de défiance contre le clergé, notamment contre la nonciature apostolique. Cette défiance est à la fois religieuse et politique chez les uns, politique seulement chez les autres. Il fallait essayer de la détruire, ou du moins de la diminuer, si l'on voulait arriver à quelque accommodement. Le langage de ma lettre pouvait seul le faire. J'ai la consolation d'avoir réussi chez plusieurs.

« Mais ai-je eu tort de tenir ce langage? Ceux qui ne veulent pas d'accordement entre la Suisse et le Saint-Siège, radicaux, méthodistes et autres, disent que j'ai eu tort. Ceux qui veulent un accommodement, au contraire, qu'ils soient ou non radicaux, approuvant ce même langage. Que faut-il en conclure?

« Maintenant, si l'on analyse mes paroles, il faudra, pour condamner, soutenir comme vraies les propositions contraires aux miennes. Or, je ne vois pas encore aujourd'hui comment on pourrait le faire.

« Je ne vois pas comment, voulant poser les bases d'un accommodement général avec la confédération, on soutiendrait comme vraies les propositions suivantes:

« Il ne faut pas « faire abstraction des idées de détail, des préoccupations personnelles, des rivalités hostiles. » Il ne faut pas, « Jetant un voile sur les divisions et sur les douleurs du passé, tâcher de tirer parti du présent de manière à le diriger convenablement vers l'avenir.

« L'Eglise n'a pas ouvert les voies du progrès aux nations éclairées et civilisées sous ses auspices. » Il ne faut pas proposer aux peuples, « au nom du clergé catholique et de notre auguste pontife, de marcher désormais d'un commun accord. »

« Il ne faut pas dire que « nous sommes aujourd'hui ce que nous étions dès les premiers âges du christianisme, des enfans de lumière. » Il faut nier aussi que l'erreur seule cherche et enfante les ténèbres, que la lumière est fille de la vérité, que nous crignons une seule chose pour les peuples, c'est-à-dire les fausses lueurs qui égarent les lumières trompeuses qui mènent à l'abîme. »

« Il faut soutenir que, dans le mouvement intellectuel des temps modernes, l'Eglise a tout repoussé; qu'elle n'a fait aucune distinction entre ce qu'il y a de bon et de glorieux dans le développement des intelligences, et ce qu'il y a de fatal et de faux. Il faut dire que les causes de division entre l'Eglise et la société ne sont pas « venues bien souvent de passions, de violences et d'obstinations particulières qui d'un seul bond, entraînent les esprits au-delà des justes bornes. »— Il faut dire en d'autres termes qu'il n'exista point de Luther prêchant la réforme pour attaquer l'Eglise, ni de Gaëtan prêchant cette même réforme dans des vues bien différentes. Il faut dire qu'il n'y eut pas d'assemblée d'Augsbourg où l'on reforma en détruisant, pas d'assemblée de Trente où l'on reforma aussi, mais non pour détruire.

« Il faut dire que les avantages accessoires accordés à l'Eglise par la « société antique de nos pères qui lui avaient beaucoup donné, parce qu'elle lui devait beaucoup, » étaient des avantages essentiels; que, par conséquent, l'Eglise, toujours constante avec elle-même dans ce qu'elle a d'essentiel en soi, n'accepta pas la transformation sociale des temps; qu'elle ne se servit pas fidèle à sa mission de « progrès dans la vie des peuples, et ne le secondera pas, ce progrès, dans les voies de la justice et de la vérité. »

« Il faut dire, contrairement à ce que l'auguste Pontife Pie IX exprimait naguère, que l'Eglise rattache exclusivement ses espérances à des institutions humaines, à tel ou tel appui passager des puissances du siècle.

« Il faut dire, contrairement à ce qu'elle pratique en Irlande, par exemple, avec tant de courage, que dans tel ou tel cas donné, elle ne repoussera jamais, comme moyen d'asservissement, les bienfaits qu'elle reçoit ailleurs avec reconnaissance. Il faut dire, certainement aussi à ce qu'elle pratique dans cette même Irlande, que dans tel ou tel cas donné, elle refusera de reconnaître le grand principe de séparation complète entre elle et les Etats; qu'elle ne voudra point, si les circonstances l'y portent, inscrire sur sa bannière cette expression éminente et suprême de tolérance (de la part des gouvernements) et de liberté (pour elle-même).

« Il faut dire que les conditions où l'Eglise trouve son salut dans une séparation complète entre elle et les Etats ne se produiront jamais, pas même dans les pays protestants d'Allemagne, chez l'un ou l'autre de ces peuples qui s'agitent glorieusement: (1) pour conquérir leur indépendance, ou pour reconstituer sur de nouvelles bases l'ordre sociale ébranlé.

« Il faut dire que l'Eglise, dans les débats d'un accommodement comme celui qu'on tente pour la confédération hel-

vétique, ne saura pas comprendre les nécessités des temps où nous sommes, qu'en se prêtant aux moyens de conciliation qui dépendent de ces appréciations particulières, elle n'apportera pas de précieux éléments de paix et de concorde pour ce beau pays, pour cet excellent peuple.

« Il faut dire que nous ne sommes point arrivés au temps d'une transformation universelle dans la société européenne, que des jours de réconciliation ne succéderont point à nos longs orages, qu'il faut voir exclusivement dans l'Eglise les hommes et les choses du passé (les choses accessoires bien entendu, puisque tout ce qui est essentiel doit durer toujours) que si l'on prépare à l'Eglise, dont le concours est si nécessaire au bonheur des peuples, la libre place dont elle a besoin, on n'arrivera pas à pacifier les esprits et les cœurs; qu'alors cette même Eglise entravera loin d'aider les hommes du pouvoir dans leurs efforts pour procurer le bien-être et la gloire de la généreuse nation dont la Providence leur confie les destinées.

« Telles sont en résumé les propositions contradictoires qu'on peut établir sur l'exposé de principes de ma lettre au vorort. Si ces propositions sont vraies, tout ce que j'ai dit est faux, hasardeux, dangereux. Si ces propositions ne sont pas soutenables, il n'y a donc pas lieu de s'effrayer, comme on l'a fait, de ce que j'ai dit.

« Je ne parlerai pas des bases d'arrangement que j'ai formulées à la suite de cette même lettre. Il n'y a là ni petite ni grande concession faite à qui que ce soit; il n'était pas question d'en faire ou de s'en abstenir. Il s'agissait uniquement de formuler les points sur lesquels il y aurait à s'entendre. On l'a fait, et voilà tout. Les négociations futures opéreront le reste, si Dieu les bénit.

« Veuillez, etc. »

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 13 JUIN 1848.

LETTRES DE MGR. HUGHES.

LETTRE VI.

Suite.

63. Dans cet exposé, cher lecteur, j'ai appelé votre attention spéciale sur deux points. La mission de ceux qui doivent enseigner la parole de Dieu;— et la révocation des pouvoirs lorsque quelqu'un de ceux qui avaient été envoyés cessait de s'acquiescer des fonctions de sa charge.— La mission, comme on entend ce mot ici, comporte un pouvoir pré-existant et l'autorité d'envoyer;— elle suppose une personne à être envoyée et des devoirs ministériels qu'elle pourrait assumer illégalement sans cet ordre et cette autorité déléguée. En outre, cela suppose que, avant d'être envoyé, il est appelé intérieurement de Dieu et est instruit de l'étendue et des bornes de la charge qui lui est conférée. En tout cela, cependant, je ne parle que de l'organisation visible de l'Eglise établie par la sagesse et la bonté divine pour nous conserver la parole de Dieu, comme telle, et les moyens spirituels de grâce qu'il a assignés pour la régénération progressive et perpétuelle du genre humain, en faisant à chaque individu en communion avec l'Eglise l'application des mérites de ses souffrances et de sa mort. Ces moyens se rapportent à la vie spirituelle dont je parlerai plus loin. Comparée à ces précieuses institutions de notre Dieu, l'organisation extérieure de l'Eglise n'est, pour s'exprimer ainsi, que comme l'écrin par rapport aux joyaux qu'il renferme et qui lui donne sa valeur. La conservation des joyaux dépend de celle de l'écrin et les raisonnements priés peuvent comprendre s'ils ne sont pas trop aveuglés par le préjugé pour reconnaître le fait, qu'en brisant l'un ils ont détruit le tout— et cependant ils « cherchent dans les écritures » le trésor qu'ils ont rejeté et perdu.

64. Appliquons-leur quelques-uns des moyens qui sont si positivement ordonnés, si universellement acceptés dans l'Eglise primitive apostolique et catholique. Vous avez déjà vu que ce qu'ils appellent « foi » « doctrine de la Bible, » n'est rien de plus que leurs opinions particulières. Ces opinions ont été réunies dans certains formulaires de foi, appelés articles de religion, confessions de foi et le reste. Cette réunion, cette concentration d'opinions, ils l'appuient sur une opinion traditionnelle vivante, d'après laquelle ils croient que ce symbole contient en substance le sens de la parole de Dieu écrite, et, quoique les Stes. écritures, comme ils le prétendent, soient claires et intelligibles pour tous, cependant ils présentent à leurs différentes écoles le symbole de leurs opinions exprimé dans leur profession de foi comme la Bible, rendue facile, s'ils veulent me passer cette expression, (the Bible made easy.)

De doctrines comme faits positifs de la révélation ils n'en ont point et avec leur principe de l'opinion privée ils n'en peuvent point avoir. Mais, en supposant qu'ils eussent des doctrines parmi eux, quelqu'un d'eux a-t-il le droit, d'accord avec l'ordre que Notre Seigneur a établi dans son Eglise d'enseigner ou de prêcher en son nom? Remarque que je ne dis pas, surtout si les matières étaient d'une nature moins sacrée, qu'ils n'ont pas le droit de prêcher leurs opinions à tout le genre humain. Mais dans ce cas encore, la candeur et la loyauté devraient les porter à proclamer qu'ils promulguent, non les doctrines de Jésus-Christ comme faits révélés, mais simplement leurs propres opinions sur la nature de ces doctrines. Le tort que je crois qu'ils ont envers les simples c'est de chercher à faire accepter leurs opinions comme l'enseignement de Jésus-Christ lui-même. S'ils avaient reçu la véritable mission cela ne serait pas et n'aurait pas pu arriver. Ils auraient été grands par leur origine, par leur association au ministère apostolique et universel de l'Eglise en prêchant les doctrines qu'elle a reçues de Jésus-Christ et des apôtres. Mais personnellement et par eux-mêmes ils auraient été aussi insignifiants que l'écho de vérité que leur voix répète. La congrégation la moins instruite du

(1) Allocutions consistoriales du 4 octobre et du 17 décembre 1847.

monde catholique serait saisie d'horreur si son ministre osait présenter son opinion, quelque savant qu'il fût, comme on pour remplacer la doctrine de Jésus-Christ qu'il était supposé avoir apprise avant son admission au sacré ministère, et qu'il était tenu d'enseigner ensuite. Mais le raisonnement prêté à changé tout cela. Le monde de nos jours, ou au moins dans le langage que nous sommes accoutumés d'entendre, reconnaît l'homme qui se revêt d'un costume grave et révélo et qui s'inscrit (volontaire) les pensées qui se présentent à son esprit, en lisant un passage de la Bible à tout auditoire qui l'écoute comme un "prêcher"; ou un prêcheur c'est un "ministre de l'Évangile"; un ministre de l'Évangile c'est un "ambassadeur de Dieu"; alors ils vous diront : voyez Mathieu, Marc, Luc, Jean, les actes des apôtres, les Épîtres et l'Apocalypse, tel chapitre et verset et ainsi, par une transition trompeuse et ascendante du langage humain et une perversion directe des écritures, ils en viennent à passer pour des personnes que Jésus-Christ a envoyés pour opérer l'œuvre de son ministère.

65. Ne le voudrais pas vous faire manquer aux usages conventionnels de la société, ou aux égards de la vie sociale, par lesquels on reconnaît en eux le caractère du sacré ministère. Mais parlant suivant la vérité de Dieu et les intérêts éternels d'âmes immortelles, il est absolument nécessaire de connaître les prétentions et d'examiner les bases ou les fondements sur lesquels elles sont supposées appuyées. Par qui ont été envoyés ces soi-disant ministres de Jésus-Christ? C'est une question essentielle (test). L'Église de Dieu est plus ancienne qu'eux. Les ont-elle envoyés? Certainement non. Les avait-elle envoyés pour remplir ses propres fonctions? Mais même si elle l'avait fait, d'abord lorsqu'ils ont cessé d'être fidèles à leurs instructions, elle a révoqué leur mission et annulé leur autorité. Dieu les a-t-il députés comme envoyés extraordinaires? Alors, comme St. Paul, qu'ils en appellent aux miracles pour prouver leur mission, et que comme lui aussi ils déclarent la doctrine qu'il avait révélée à son Église. Il est certain qu'un premier lieu ils n'ont pas été envoyés par aucune autorité pré-établie, comme dans l'Église catholique ou dans aucune autre soi-disant Église sur la face de l'Église. Par exemple lorsqu'Arins ou Nestorius, ou Eutychès, ou Pélage, ou Waldé, ou Wicel, ou Huss, ou Luther, ou Cranmer, ou Calvin parut de quelle autorité possible un seul d'entre eux pouvait-il tirer sa mission pour défendre les différentes écoles de l'opinion privée qui ont divisé ou qui divisent leurs adhérents? Qui les a envoyés? Ce n'est pas l'Église, car l'Église a été les autorités à abattre l'Église que le Fils de Dieu avait instituée. Ce n'est pas eux-mêmes; car aucun homme ne peut s'envoyer lui-même. Ce n'est pas leur successeur, car ce n'était qu'en conséquence d'une prétendue mission qu'ils pouvaient avoir des successeurs. Ce ne sont pas les empereurs de l'empire d'orient, ni ceux d'occident, car les empereurs sont de la terre et appartenant à la terre. Ce ne sont pas les princes d'Allemagne ni les parlements d'Angleterre, car ils n'ont aucun pouvoir ou autorité de ce genre à conférer. Par qui donc ont-ils été envoyés en première lieu? Évidemment ils n'auraient aucune mission de Dieu, ils n'auraient pas été envoyés par lui et ne pouvaient pas être envoyés par un autre.

Maintenant je vous en prie, cher lecteur, parcourez cette lettre une seconde fois et avec plus d'attention et étudiez sérieusement l'importance de son contenu. Il y a, à présent, une certaine forme et ordre de mission pour ceux qui se font prêcheurs de l'Évangile par les raisonnements privés. Mais à la vue de l'homme, il n'y a aucune preuve raisonnable de la légitimité de ses opérations et il ne peut y avoir en vue de Dieu aucune réalité, par rapport au besoin de preuves ostensibles. Examinez cette question. L'économie de Dieu dans l'organisation de son Église est manifestée comme nous l'avons vu. "Comment peuvent-ils prêcher, s'ils ne sont envoyés," et ceci ne varie pas dans son analogie avec l'exercice extérieur de son pouvoir tout puissant dans la création matérielle et dans le gouvernement du monde. Tout rayon de lumière réfléchi par la terre doit avoir un soleil d'où il est parti. Tout arbre qui croît doit avoir une racine par laquelle il tire sa nourriture pour renouveler ses rameaux verts. Tout ruisseau ou rivière que l'on voit couler à la surface doit avoir une source qui lui fournisse ses eaux. Tout ministre dans l'Église, une, sainte, catholique et apostolique, et à présent et toujours, a été envoyé par un ordre régulier de ceux qui avaient été envoyés par les apôtres, qui avaient été envoyés par Jésus-Christ, que Dieu avait envoyés. Mais il n'en est pas ainsi pour les ministres de la religion parmi les raisonnements privés. S'ils sont un arbre, où est la racine? S'ils sont une rivière, où est la source d'où ils coulent? Fin de la lettre VI.

M. L. J. PAPINEAU.

Suite et fin.

"Devon-nous dire : nous obtiendrons de suite et en bloc le redressement de nos griefs, ou bien nous demanderons successivement la reconnaissance formelle et effective de tous nos droits? Nous montrons tout de suite et tout d'un bond au dernier échelon, ou bien nous y parvenons en passant par tous ceux qui doivent nous y conduire?" Telle est la question que nous nous sommes posée dans notre dernière feuille; nous venons y répondre aujourd'hui.

Autrefois, sous l'ancienne constitution, M. L. J. Papineau et tous les défenseurs des Canadiens-Français dans le Bas-Canada, réclamant de l'Angleterre le redressement des griefs du peuple; ils réclamaient un gouvernement plus équitable, plus libéral, plus populaire; ils réclamaient pour le Canada le droit de conduire plus efficacement ses affaires. Toutes ces réclamations étaient justes, l'Angleterre ferma l'oreille cependant, et M. Papineau ne voulait pas autre chose que "tout ou rien." Il dit : "Nous avons droit d'obtenir tout, nous devons l'obtenir; et par conséquent jamais nous ne demanderons autre chose que tout." Cette politique, M. Papineau et ses amis la suivirent jusqu'en 1837, lorsque les malheureux événements, qui marquèrent la fin de cette année, firent remplacer les pouvoirs légaux et constitutionnels par des pouvoirs extraordinaires, des pouvoirs militaires, des pouvoirs anti-constitutionnels. Telle fut la politique d'alors. Nous ne parlerons pas du régime de la loi martiale ni de celui du conseil spécial; c'était alors le régime du plus fort, le régime du lion. Le Canadien n'avait plus droit d'ouvrir la bouche; il ne pouvait avoir de politique ouverte et publique; sa politique, il devait la renfermer dans son cœur, en attendant que Dieu eût pitié de notre malheureux pays. Il se soumit à la gravité des circonstances, et il se tut. Mais dans son silence, il n'en était pas moins éloquent; car jamais l'infortune ne put lui faire dire à ses gouvernants d'alors : "Vous me traitez avec justice."

À ce régime de terreur succéda le régime de l'Union, régime qui dure encore au moment actuel. Dès ce moment, les an-

ciens griefs du peuple disparurent; ils furent remplacés par ceux que suscitait l'Union, qui réunissait tous ceux de l'ancienne constitution joints à ceux qui avaient pour première cause les événements de 1837 et 1838, et pour seconde le ressentiment de nos gouvernants. Le Canadien dut donc oublier le passé pour ne penser qu'au présent et à l'avenir; il dut oublier ses malheurs d'autrefois, pour ne s'employer qu'à considérer et bien méditer sa position au jour, position que venait de lui faire une métropole irritée et encore toute teinte du sang de nos compatriotes. Cet examen, cette méditation approfondie lui découvrit toute l'étendue des desseins de ses gouvernants d'outre-mer. Il se convainquit que ce n'était pas son bonheur qu'on avait en vue en lui imposant l'union de son pays avec le Haut-Canada, c'était sous une dette énorme et tout composé alors d'hommes désignés par le titre de Tories. Il se convainquit que ce n'était rien moins que son malheur que l'on voulait, qu'il n'était pas à l'Union qu'il devait se fier, mais qu'il devait à l'Union de ne pas perdre à tout jamais; que l'Union n'était que le commencement de nouvelles douleurs et de nouvelles larmes; que l'Union n'était que le commencement de nouvelles douleurs et de nouvelles larmes.

Le peuple eut recours à une autre tactique; il se contenta de proclamer haut l'injustice de l'Acte d'Union; il fit voir par là à ses gouvernants qu'ils ne le poignarderaient pas sans qu'il se fût encore entendu. Depuis ce temps, il garda le silence; il se tut. L'Angleterre ne comprit pas ce silence; elle se mit à réfléchir elle croyant que ses desseins allaient réussir. Elle s'imaginait que le peuple sommeillait; et elle laissa le nouvel acte avoir son coup d'essai, qui, selon elle, devait produire notre perte comme peuple. Mais elle se trompait. Le peuple veillait encore; mais il faisait comme ses gouvernants, il usait de ruse. Il travaillait lentement, mais il travaillait bien. Il préparait pour plus tard son affaiblissement, car il était dit : "Il serait beau pour un peuple de se servir, pour se sauver, de l'acte même fait pour le perdre." C'était cette pensée qui le soutenait au milieu de ses luttas, et qui ranimait son courage.

Lord Metcalfe représentait au milieu de nous notre auguste souverain. Les ministres anglais s'applaudissaient de la réussite de leur plan préparé pour le meurtre social des Canadiens-Français. Ils eurent dès lors que c'en était fait de ceux-ci, et que jamais cette race de Canadiens Français n'aurait encore une partie du pouvoir en mains. Mais le peuple savait ce qu'il faisait, et les élections de 1848 l'ont prouvé.

Le peuple a retrouvé à l'ors toute cette énergie qui le distinguait si bien avant 1837, et qui ne cessait encore d'être son caractère distinctif durant les sept années de luttas qui venaient de s'écouler. Il comprit que l'heure de son réveil était comnée; qu'il ne devait plus se taire, mais bien repaître en plein jour, et dire à ses gouvernants : "Justice enfin." Ce cri, il l'a jeté aux dernières élections; aussi a-t-il triomphé. Son triomphe a ramené dans les conseils du représentant de la souveraineté ces mêmes hommes que l'Angleterre, par l'acte d'Union des Canadas, voulait à tout jamais éteindre du pouvoir. C'est réellement le peuple qui conduit aujourd'hui; que doit-il faire? Doit-il dire encore : "Il ne faut tout, ou il ne faut rien?" Jamais.

Après l'Union, il aurait bien pu dire encore une fois : "C'est un acte inique, fait pour me perdre; je n'en veux pas; je le rejette," et puis courir aux armes. Cette liberté il l'avait bien, mais il sentit que la sagesse lui défendait d'en user. Il comprit qu'il fallait d'abord se placer un pouvoir, afin d'être plus à même de se faire entendre. D'où l'on voit que la doctrine de M. Papineau, cette doctrine, renfermée en ces trois mots "tout ou rien," commençait déjà à être sur le déclin et à être rejetée par tout le peuple.

Aujourd'hui le peuple ferait-il autrement? retournerait-il encore par hasard au "tout ou rien?" Ferait-il aujourd'hui à la voix de M. Papineau, cet illustre exilé, qui est demeuré étranger à nos sept années de luttas, ce qu'il n'a pas voulu faire depuis 1840? Croirait-il par hasard que M. Papineau, par sa politique théorique, fera plus que les chefs actuels du parti libéral? Croirait-il même que M. Papineau ferait autant que les hommes qui tiennent aujourd'hui le pouvoir? Croirait-il encore que les résultats de la politique de M. Papineau seraient aussi favorables au pays que ceux de la politique suivie par nos chefs depuis 1840? Non, il ne pourrait pas le croire; car il a l'expérience du passé, et le passé est un grand maître. Il sait que tous les malheurs, les incendies et le sang versé en 1837 et 1838, ont été les résultats non prévus à l'avance (roule le croyons bien) de la politique théorique de M. Papineau. Il sait d'un autre côté que la situation actuelle du pays est le résultat de la politique pratique des ministres du jour. Quelle différence! Il voit qu'au bout de sept années, nous avons plus obtenu que M. Papineau n'a pu obtenir durant plus de vingt années.

En face de pareils événements, en face de résultats si différents, si opposés, le peuple se dit encore : "Il n'y a pas à balancer, nous suivrons nos chefs actuels."

Il faut bien s'en souvenir, le peuple a le jugement droit, et il sait bien, lui, si on lui fait du bien, ou si on ne lui donne que la dissolution, les ruines, le deuil et la mort. Il sait bien aujourd'hui qu'avec de la constance et de la persévérance il fait que justice se fasse. Il sait bien aujourd'hui qu'en ne vaient pas monter de suite et tout d'un bond au dernier échelon, il pourra plus tard et plus sûrement y parvenir, et cela en parcourant tous les échelons qui conduisent à ce dernier. Ce n'est pas une raison de dire que pour cela le peuple baïse la main qui l'accable et lui fait mal. Non; il dit encore aujourd'hui par ses organes ce qu'il disait en 1837 et ce qu'il disait après l'Union : "Tu nous feras justice." Mais il ne dit pas : "Tu nous donneras tout à la fois ce que nous avons droit de demander." Il dit : "Tu nous donneras d'abord cette réforme, car nous y avons droit." Et l'Angleterre répond : "Tu feras." M. Papineau, lui, dirait : "Nous voulons tout," et l'Angleterre de dire : "Tu n'auras rien."

N'est-il pas mieux en effet, en nous servant de l'acte même fait pour nous perdre, d'augmenter nos forces et notre puissance pour demander et obtenir, et diminuer celles de nos gouvernants? Et remarquons bien que, dans cette augmentation de forces d'une part et diminution de l'autre part, le peuple ne continue pas à avoir autant de griefs. Non, c'est le redressement même, et le redressement excessif de tous ses griefs qui augmentent ses forces et diminuent celles des auteurs de l'acte d'Union. Il prépare par là pour plus tard une justice signalée que ne manquera pas de lui rendre l'Angleterre qui, d'après des politiques anglais du jour, amènerait bientôt l'émancipation possible de ses colonies, et en ce faisant, voudrait les laisser dans une condition telle qu'elles fussent en mesure de conserver une reconnaissance éternelle.

Tous nos griefs par leur redressement devront, selon nous, augmenter notre puissance de demander et nos forces pour obtenir, tandis qu'ils devront produire un effet contraire vis-à-vis de ceux qui nous refusent plus tard un grand acte

de sublime réparation. Et pour n'en citer qu'un exemple, la libre navigation du St. Laurent ne doit-elle pas produire cet heureux effet? ne rendra-t-elle pas en quelque sorte l'Angleterre moins capable de faire subir au peuple un joug pesant et lourd? ne rendra-t-elle pas en quelque sorte le peuple lui-même plus hardi, plus fort, plus capable, plus puissant pour la demande et l'obtention du redressement de ses autres griefs? Cela n'a pas besoin de plus d'explications; ça se comprend de soi-même, inutile d'en dire davantage.

Concluons donc que nos plus chers intérêts nous engagent à ne pas adopter le "tout ou rien" de M. Papineau, mais à continuer notre politique actuelle, et à demander successivement la reconnaissance formelle et effective de nos droits. Laissons M. Papineau appeler cette politique une politique "vagabonde et larvinaire"; laissons-le appeler cette politique "du modérantisme"; ce ne sont là que des mots. Les résultats ont déjà démontré que M. Papineau a tort, les résultats démontreront encore que M. Papineau a tort encore. Il n'en changera pourtant rien à sa ligne de conduite; il fera comme par le passé; car il croit seul avoir raison contre la masse de ses compatriotes. Laissons-le faire; s'il veut se perdre, qu'il se perde. Pour nous, ne perdons pas le pays pour lui; et s'il revient encore à la charge avec son système de théories, souvenons-nous toujours que c'est l'avenir de notre pays que nous avons en mains, et que nos descendants auront le sort que nous leur aurons préparé.

LIGNE DE STEAMERS.

Le Herald de samedi suggère d'établir une ligne de steamers entre l'Angleterre et Québec, et montre l'avantage de cette ligne sur celles de l'Angleterre aux ports des États-Unis. D'abord, la distance de Québec à Liverpool n'est que de 2,700 milles, tandis que celle de New-York à Liverpool est de 3,000 milles. Outre cela, la navigation y serait beaucoup plus facile et beaucoup plus sûre, ce que le Herald prouve par un long raisonnement, pour lequel nous n'avons pas d'espace aujourd'hui. Le Canada de plus a accès à 7 États Américains, et grâce à nos communications interocéaniques transatlantiques qui sont si nombreux aux États-Unis seraient presque entièrement évités. En sorte que, tout considéré, la route par le St-Laurent serait préférable à toute autre, et devrait être encouragée par la Grande-Bretagne. Nous concourons volontiers dans cette manière de voir de notre confrère du Herald, mais il serait bon, ce nous semble, de nous souvenir que nous avons un hiver de plusieurs mois durant lequel la navigation est interrompue, et qui certainement ne cesserait pas, lorsque nous aurions une ligne de steamers de Liverpool à Québec. Notre confrère ne fait aucune mention de l'hiver; nous ne pouvons pas croire cependant qu'il n'y ait pas pensé. Nous supposons qu'il entendait que cette ligne de steamers serait en activité entre Québec et Liverpool durant tout le temps que la navigation est libre sur le St. Laurent; et qu'après cela, les steamers voyageraient entre Halifax et Liverpool ou entre New-York et Liverpool. Cet arrangement serait encore assez bien, et malgré cette interruption durant l'hiver, dans la ligne entre Liverpool et Québec, nous sommes porté à croire que les avantages qui résulteraient de cette entreprise, tant pour les actionnaires que pour le Canada, et les passagers eux-mêmes, seraient considérablement augmentés. Aussi voyons-nous avec grand plaisir notre confrère aborder ce sujet; nous espérons que d'autres feront de même, et montreront de plus en plus les avantages de cette ligne de steamers, telle que la suggère le Herald. C'est un sûr moyen d'engager les capitalistes à faire de grands efforts pour l'établir, et porter le gouvernement, tant impérial que colonial, à être favorable à une entreprise si propre à procurer l'avancement de notre pays, et à fournir au commerce les plus grandes facilités possibles.

Un de nos correspondants de Québec nous écrit : "M. Un quartier, qui est ici depuis quelques jours, rapporte que déjà plus de QUATRE-VINGTS jeunes gens de sa paroisse, St. Denis, sont partis pour aller travailler à défricher dans les provinces de Kamouraska et de St. Paschal." Nous ne pouvons qu'applaudir à une pareille nouvelle, elle est bien propre à encourager ceux qui s'adonnent avec tant de zèle à la belle cause de la colonisation des Townships. Il faut espérer que ce nouvel exemple réveillera chez nos compatriotes cette activité qui d'ordinaire ne leur manque pas, surtout lorsqu'il s'agit de quelque chose qui intéresse la prospérité du pays. Or, il n'y a pas de doute que s'il est au monde quelque chose qui doive influer sur l'avenir de notre beau pays, c'est la colonisation des townships. Espérons donc que tout le monde va enfin se mettre à l'œuvre. Mgr. de Montréal vient de faire connaître ainsi que son clergé qu'ils secondent cette grande œuvre de tous leurs efforts et toute leur énergie. Qui maintenant pourrait reculer? Lorsque le curé se sera mis de la partie, y a-t-il un seul paroissien qui ose ne pas le suivre? Y en a-t-il un seul qui voudra ne pas faire comme tous ses compatriotes? y a-t-il une seule paroisse qui voudrait s'attirer le titre de rétrograde? Nous ne le croyons pas. Bien loin de là, nous sommes convaincu que la belle entreprise de la colonisation des townships va recevoir l'appui de tous nos compatriotes sans exception; nous sommes convaincu que tous vont s'unir à leurs pasteurs, et réaliser entre eux de zèle et d'énergie, afin de faire réussir ce qui est tant dans leur intérêt, dans celui de leurs enfants, et par conséquent dans celui du pays.

LETTRE DE M. O'REILLY.

Nous transcrivons du Canadien la lettre suivante de M. O'Reilly. Nous nous permettons cependant de remarquer qu'il nous semble que "les politiques jennes et vieilles" du pays ne doivent pas être exposés à des reproches en ce qui regarde la colonisation. Nous ne croyons pas que l'on pût désirer du gouvernement plus qu'il ne fait. Car il faut bien se souvenir que les ministres n'ont pas à s'occuper que de la colonisation. Il faut remarquer qu'ils ont encore à préparer leurs grandes mesures pour la prochaine session, outre une infinité d'autres choses, qu'on ne peut guère connaître que lorsqu'on a passé par les bureaux publics. Voici d'ailleurs cette lettre, où l'on retrouvera exprimés le même zèle et la même énergie que par le passé.

MONTRÉAL, samedi 27 mai 1848.

Monsieur le Rédacteur,

Si jamais j'ai pris la plume avec la conviction de remplir un devoir public, urgent et de la dernière nécessité, c'est en commentant cette lettre. Voilà bien à-peu-près deux mois que notre association a pris naissance dans la bonne ville de Montréal. Je ne vous parlerai point de l'enthousiasme, des vives et honorables sympathies qui l'accueillirent à son apparition. Elle avait fait concevoir de si brillantes es-

pérances! Elle devait réaliser une si grande somme de bien! Hélas! cet enthousiasme s'est refroidi; ces sympathies ont, dans bien des cours, fait place à une inconcevable indifférence; et notre espoir a pâli devant les retards, les obstacles et les rumeurs qu'amis et ennemis nous ont suscitées. Dans un temps les yeux du pays étaient fixés sur nous. Les Canadiens saluaient notre association comme le précurseur d'une ère nouvelle de prospérité. Les Anglais, Écossais, Irlandais, en voyant nos bruyantes assemblées et nos grands discours, se demandaient que voulait dire ce mouvement, cette ardeur insolite chez une race qui semblait condamnée à une immobilité éternelle, à une apathie sociale, aussi glacée que celles des Russes et des Sibériens. Aujourd'hui ils répètent d'un ton triomphant : "Bah! nous savions d'avance que des Canadiens-Français étaient incapables de réaliser aucune réforme sociale!"

On vous a répété la même chose, à vous, M. le rédacteur, comme à moi-même, comme à bien d'autres. Et combien d'entre nous se sont laissés dire avec un sentiment d'acquiescement tacite? Cependant, nous trahissons l'attente de la haine, et nous arracherons par notre succès à nos adversaires l'aveu que les Canadiens peuvent, quand ils le veulent, réussir dans les nobles et les plus difficiles entreprises. Non, nous ne donnerons pas à ceux qui, par les cent bouches de la presse, proclament chaque jour, depuis cinquante ans, le manque d'énergie et d'unité parmi la race française en cette province, le plaisir de voir l'association des établissements canadiens avorter.

Tant qu'il me restera une plume et une main pour la tenir, j'écarterai pour gourmander les lâches, pour stimuler les paresseux, à avancer l'œuvre de la colonisation des townships. Je ne cesserai de plaider en faveur des Canadiens-français obligés de délaisser leur patrie pour chercher fortune chez l'étranger, que lorsque j'aurai réussi à leur trouver ample espace sur le sol canadien pour vivre heureux et prospères, ou que lorsque ma voix sera pour toujours éteinte. Je ne me suis point engagé légèrement dans cette affaire; c'est la conviction et l'amour du bien qui m'y attachent. Et quand tous m'abandonneraient dans la noirceur de mon objet patriotique, je resterais fidèle à l'inspiration de la religion et à la voix de la patrie.

Vous cacherez-je, cacherez-je à tout le pays la douleur que me cause l'inaction fâcheuse dans laquelle nous sommes tombés après d'aussi brillants, d'aussi heureux commencements? Jusqu'à présent, à l'exception de St. Denis de Kamouraska, pas une paroisse n'a donné signe d'approbation à notre société. Cependant toutes le devaient et toutes le pouvaient. Qui oserait nier l'urgence d'une action prompte, générale et simultanée? Néanmoins, les campagnes sont restées muettes sur la colonisation des townships.

L'émigration vers les États de notre jeunesse a-t-elle donc suspendu son cours? Cette plainte profonde, invétérée, faite à votre nez par la perte de tant de milliers de vos frères, s'est-elle donc éteinte tellement depuis le commencement d'avril, qu'il n'y ait plus d'apparence qu'elle se rouvre jamais? La plainte est toujours encore, et, apparemment, elle signera longtemps, si l'on se fie au patriotisme sommeillant de nos politiques jeunes et vieux pour lui porter remède. Demandez à toutes les paroisses des districts de Québec et de Montréal si cette manière de rendre sa terre pour aller en Amérique a cessé? On nous comptera peut-être plus de trois mille Canadiens qui ont laissé, depuis trois mois, les bords du St. Laurent pour une terre plus fortunée! Eh! à Montréal on me reproche chaque jour le départ de tant de familles respectables, qui se défont des leurs pour aller s'établir dans les prairies de l'Illinois ou à la Baie-Verte. Que faites-vous avec vos townships, me répétez-vous? Pourquoi cette lenteur à s'organiser dans les paroisses? Est-ce que M. le curé et leurs paroissiens ne sentent pas la nécessité d'empêcher leur jeunesse de s'expatrier, et l'urgence de leur procurer moyen de s'établir au Canada?

Oh! on convient généralement de tout cela. Bien avantageux serait celui qui n'en conviendrait pas. Mais il en coûte de se mettre à l'œuvre. Et jamais cette fut-elle plus utile, plus opportune en ce pays? Si depuis l'Onawa jusqu'au Golfe, les Canadiens-Français s'organisaient sans délai, et réclamaient d'une seule voix réparation prompte d'une longue injustice, les écoulerait-on? Le jour en est venu. Monte à vous, Canadiens, si vous le laissez passer dans une fatale inertie! Et malheur à vos enfants à cause de votre coupable négligence! Dès maintenant à jamais ils se verront peut-être forcés de se faire sur le sol natal, ou sous le joug d'un maître étranger, les vœux de ceux qui posséderont bientôt les belles terres que votre inactivité dénaturée leur perd aujourd'hui.

Il n'est point d'occupation qui dispense tout véritable ami du pays d'une prompte coopération à notre projet. Point de sacrifice de repos, de loisir qui le puisse empêcher de contribuer sa part individuelle à nos succès. Ne me parlez point du peu que nous avons pu faire à Montréal. Si vous aviez appuyé nos démarches, en vous organisant, en réclamant avec nous, nous aurions une meilleure nouvelle à vous annoncer. Il est tard, mais il est encore temps; et le mal qu'il s'agit d'arrêter n'est pas un mal d'un jour et ne finira pas dans un an. Au nom de Dieu et du Canada, à l'œuvre donc! Adressez aux ministres des requêtes de toutes les parties des campagnes. Dites que l'on a privé depuis trop longtemps vos enfants des moyens favorables de s'établir près du lieu de leur naissance, et que, dans l'intérêt de vos familles comme dans celui de la couronne et de cette belle colonie, vous réclamez une part équitable de l'héritage paternel.

Que l'association des townships compte dans ses rangs 100,000 Canadiens, et vous verrez si le succès de vos démarches sera douteux. Mais de doute, il n'en existe point même à présent. Le gouvernement hésite, parce que la loi règle la concession des terres de la couronne. Que le peuple du Bas-Canada lui fasse savoir qu'il veut l'abrogation de cette loi, et plus de délai.

Laissons donc de côté les délais, les craintes sur la possibilité de mettre notre projet à exécution. Soyons unanimes à vouloir le succès, et à coopérer, et nous l'obtiendrons. Je suis bien sincèrement, Monsieur le rédacteur, Votre tout dévoué serviteur, B. O'REILLY.

RÉSOLUTIONS

A L'ASSEMBLÉE D'YAMACHICHE.

Résolu.—Que le comté de St. Maurice repose dans la sagesse du ministère actuel, dans son dévouement aux intérêts canadiens la plus entière confiance; et que ce comté saisit cette occasion d'une assemblée des électeurs, pour exprimer aux ministres sa satisfaction de leur avancement au pouvoir et l'espoir que le pays continuera l'appui qu'ils en ont reçu jusqu'à ce jour.

Résolu.—Que le comté ne peut qu'exprimer ses regrets, de ce que l'honorable Louis-Joseph Papineau, qui en fut nommé le représentant en professant de son adhésion aux principes li-

béaux invoqués par l'administration présente, se soit maintenant tourné contre elle et ait depuis quelque temps, en répandant dans le public au moyen de la presse ou autrement des doctrines pernicieuses, cherché à entraver sa marche.

Résolu.—Que ce comité croit qu'il est de son devoir de faire connaître à son représentant actuel, que les principes qu'il professe maintenant sont en opposition à ceux de ses constituants, en autant qu'ils tendent à créer une agitation intempestive et inconsidérée, dont l'effet probable serait d'affaiblir la confiance du peuple du Canada dans le gouvernement du jour, et à faire retomber l'administration des affaires entre les mains du parti qui vient de laisser le pouvoir, et d'occasionner une suite de troubles politiques qui porteraient un coup funeste à l'avancement et à la prospérité de cette province, en paralyant l'éducation, le commerce, l'agriculture et l'industrie, et en retardant les progrès de la population et le développement des ressources du pays, ET QU'EN CONSÉQUENCE IL SOIT PRIÉ DE REMETTRE SON MANDAT. Minerve.

Nous voyons que quelques journaux de Québec prétendent que, sous la loi actuelle des élections, on ne peut pas y enregistrer tous les votes. Nous espérons que cette matière sera prise en considération par qui de droit, afin qu'il soit adopté à la prochaine session du parlement telles mesures propres à remédier à ce grave inconvénient. Nous disons grave, car il est de la plus grande importance que tous ceux qui sont électeurs puissent voter dans le temps prescrit par la loi.

Nous nous joignons à nos confrères de la presse pour exprimer l'espoir que les marchands canadiens voudront bien fermer tous leurs magasins, le jour de la St. Jean-Baptiste, jusqu'à au moins une heure de l'après-midi. C'est le seul moyen de fournir à leurs communs l'occasion de célébrer la fête nationale, et d'assister à la messe solennelle et à la procession, auxquelles tout bon canadien ne doit pas manquer ce jour-là.

ASSOCIATION ST. JEAN-BAPTISTE

DE MONTRÉAL.

L'assemblée générale des membres de cette société pour l'élection des officiers qui doivent servir durant l'année courante a eu lieu lundi dernier au marché Bonsecours. Un grand nombre de membres étoient présents. L'hon. M. Monro, président de l'association, prit le fauteuil et Rouer Roy, écrivain, fut prie d'agir comme secrétaire. M. le président après avoir expliqué le but de l'assemblée fit lecture d'une lettre qu'il venait de recevoir de Joseph Boulanger, écrivain, qui offrait sa démission à la charge de trésorier général; alors M. Boivin proposa, secondé par M. G. Lévesque, que les remerciements de l'association St. Jean-Baptiste soient adressés à M. Boulanger pour son zèle à remplir la charge de trésorier général de la dite association.

M. le président adressa ensuite ses remerciements aux membres de l'association pour l'honneur qu'ils lui avaient conféré en le choisissant deux fois comme président, et dit que les règlements ne lui permettant pas d'occuper la chaire pendant plus de deux années consécutives, il pria l'assemblée de faire choix d'une autre personne pour le remplacer.

M. G. Berthelot proposa, secondé par M. Ls. Marchand, que Joseph Bourret, écrivain, Maire de Montréal, soit nommé président de l'association St. Jean-Baptiste pour l'année courante.

M. Bourret adressa des remerciements à l'assemblée pour l'honneur qu'on venait bien lui faire de le placer à la tête de notre société nationale et pria l'assemblée de vouloir bien continuer M. Morin à la présidence. L'hon. Messieurs s'y refusèrent en disant que les règlements de l'association s'opposaient à sa réélection une troisième fois et qu'il priait l'assemblée de persévérer dans le choix qu'elle venait de faire.

M. Frédéric Glackemeyer proposa ensuite, secondé par M. J. He. Homier, la nomination des officiers suivants de l'association.

Vice-présidents.—MM. Pierre Judoin, Louis Marchand, Jean Bruneau et Olivier Berthelot.

Trésorier-général.—M. Roussel Trudeau.

Secrétaire-archiviste.—M. A. G. Lajoie.

Secrétaire-correspondant.—M. Rouer Roy.

Commissaire-ordonnateur.—M. L. Duvernay.

Député de M. C. J. Coursol.

Secrétaires.—MM. Jules Berthelot et R. Bellemare.—Médecin.—Dr. Beaudien.

Chapelain.—Messire J. B. St. Pierre.

Centurions pour la section de la ville.—MM. A. LaRocque et J. B. Beaudry.

M. G. Desbarats proposa, secondé par M. André Oimet, la nomination des officiers suivants pour la section St. Antoine:—

Vice-président.—MM. F. A. Quesnel, Olivier Fréchette, P. L. Letourneux, père.

Trésorier.—Généreux Pelletier.

Secrétaire.—Chs. Glackemeyer.

Médecin.—Dr. Leprohon.

Centurions.—MM. A. Lapierrre, Michel Moses et Olivier Faucher.

M. A. LaRocque proposa, secondé par M. Julien, la nomination des officiers suivants pour la section St. Laurent:—

Vice-présidents.—MM. E. R. Fabre, L. Lecointe, J. B. Homier.

Trésorier.—Alexis Laframboise.

Secrétaire.—Hector Langevin.

Médecin.—Dr. Pelletier.

Centurions.—MM. C. A. Leblanc et A. Duprés.

M. Joseph Grenier proposa, secondé par M. G. Oimet, la nomination des officiers suivants pour la section Ste. Marie:—

Vice-présidents.—MM. C. S. Chériar, Dr. Damour, Léandre Coursol.

Trésorier.—Louis Doyer.

Secrétaire.—Chs. Belle.

Médecin.—Dr. D'Eschambault.

Centurions.—MM. J. B. Dubuc, Lambert Beau.

M. R. Trudeau proposa, secondé par M. C. A. Leblanc, que les messieurs suivants composent le comité de régie:—

MM. A. N. Morin, Pierre Moreau, Joseph Grenier, J. D. Lacroix, Joseph Belle, Victor Hudson, E. Lafleur, A. D. LaTourrelle, C. D. Roy, Jérôme Grenier, J. U. Beaudry, G. E. Cartier, G. Desbarats, N. Valois, Aug. Perrault, Ambroise Matte, P. X. Braveau, André Oimet, J. B. Moilleur, Norbert Dumas, J. L. Beaudry, Joseph Boulanger, J. L. Brault, Jos. Larammée, A. Lévesque, A. M. Delisle, B. H. LeMoine, J. A. Berthelot, P. J. Beaudry, D. E. Papineau, R. Hubert, J. F. Pelletier, R. S. M. Bouchette, A. A. Dorion, L. P. Boivin, U. Boudreau.

M. C. S. Rodier proposa, secondé par M. T. Chériar, que les remerciements de l'assemblée soient votés à M. Joseph Grenier et à M. Edouard Lafleur, pour le zèle et l'activité qu'ils ont employé pour promouvoir les intérêts de l'association et pour en avancer la bonne organisation.

M. C. Arémet proposa, secondé par M. L. D. Rochon, que des remerciements soient aussi adressés aux officiers sortant de charge pour le zèle et l'activité qu'ils ont employée au service de la dite association, et particulièrement à l'hon. A. N. Morin comme président.

Après la nomination, les comptes des trésoriers qui avaient déjà été revisés par le comité des finances ont été approuvés par l'assemblée. Il parait d'après les livres que le montant des fonds maintenant à la disposition de la société et qui est déposé à la Banque d'Épargne, portant intérêt, est de £256 78³, ce qui indique assez que la société est dans un état tout à fait prospère.

ARRIVÉE DE L'ACADIA.

Ce steamer est arrivé samedi à New York. Le télégraphe rapporte des événements assez graves; il ne parle pas de Rome.—Voici ce rapport, tel que le donne la Minerve d'hier soir:—

FRANCE.—En général la tranquillité est rétablie partout. Cependant, des troubles ont eu lieu à Lyon, à Toulon. On peut les attribuer à la condition fâcheuse des ouvriers, surtout à Lyon. Les événements de Toulon nous rappellent l'insurrection qui, aux jours de la première révolution, a fait verser le sang français. Ils nous rappellent aussi que c'est au siège de Toulon que Bonaparte, chef de bataillon d'artillerie, commença à cueillir ses premiers lauriers. Espérons que nous n'aurons plus à constater désormais, en France, des agitations suscitées par l'or de l'étranger. La grande fête nationale d'abord indiquée pour le 14 avril, a eu lieu suivant le programme que nous avons publié.—On parle de la résignation de Lamartine, de Ledru-Rollin, comme membres du gouvernement provisoire, et de leur remplacement par MM. Marrast et Arago. Les conspirateurs arrêtés par suite de l'insurrection du 15 mai sont encore en prison. On annonce que les factieux tentent chaque jour de nouveaux efforts pour attirer la démission parmi les membres du gouvernement.

ALLEMAGNE.—PRUSSE.—AUTRICHE.—DANEMARK.—La paix n'est pas rétablie entre le Danemark et les duchés allemands de Schleswig-Holstein. Danzig. L'une des places fortes de la Prusse, qui, avec Stettin, sont les deux principaux ports de mer du royaume, paraissent vouloir se constituer comme Hansebourg, Brême, en villes libres.

En Autriche, le peuple a fait un mouvement pour proclamer la république le 17 mai. Par suite l'empereur et l'impératrice avaient quitté Vienne, où ils sont rentrés le 19, après la répression de l'insurrection.

LOMBARDIE.—La forteresse de Peschiera est toujours assiégée par l'armée, sous les ordres de Charles-Albert. Prévisé, près de Venise, est au pouvoir de l'armée autrichienne.

NAPLES.—Une insurrection formidable a éclaté dans ce royaume. Elle a été comprimée après une lutte longue et acharnée; la ville a été presque entièrement détruite par le canon, le bombardement. 400 hommes de troupes ont été tués, la garde nationale a été dissoute. Un nouveau ministère a été formé.

ESPAGNE.—L'ambassadeur d'Angleterre a reçu ses passeports, à la suite des différends diplomatiques entre les deux cours dont nous avons déjà parlé. Son arrivée à Londres a causé une grande sensation dans le monde politique. A Séville (Andalousie) il y a eu un mouvement insurrectionnel très grave qui n'a pu être étouffé qu'après un combat sanglant.

POLONNE.—Les malheureux Polonais qui étaient en armes dans le duché de Posen ont été défaits par l'armée prussienne, à la suite d'engagements meurtriers.

IRLANDE.—Toujours et toujours, l'agitation continue dans cette malheureuse province. Des clubs d'ouvriers parcourent les rues, en bandes nombreuses. Déjà quelques rencontres ont eu lieu entre eux et les officiers de police. Le jury n'ayant pu s'accorder pour un verdict de culpabilité contre Mitchell et Meagher, tout le pays a accueilli ce résultat par des acclamations de joie unanimes. Des feux ont été allumés comme signaux d'allégresse de colline en colline. On redoute une insurrection prochaine.

En Angleterre les affaires commerciales étaient prospères; l'argent en abondance à 3 et 3¹/₂ pour 100, la fleur avait une tendance à hausser; les districts manufacturiers sont alarmés par la baisse de $\frac{1}{2}$ sur les cotons.

FAITS DIVERS.

ORDINATION.—A Québec, dimanche dernier, Mgr. Timogon, évêque de Sydney, a ordonné prêtre, à la grand'messe, M. Patrice Clarke.

ASSEMBLÉE.—C'est ce soir, à 7¹/₂ heures, que se fait au marché Bon secours l'assemblée de manifestation en faveur du rappel des lois de navigation.

SOLICITEUR GÉNÉRAL.—L. T. Drummond, écrivain, vient d'être nommé solliciteur-général en remplacement de l'hon. T. C. Aylwin, nommé juge à Québec. Tout le monde approuvera sans doute cette nomination; car outre le talent de la parole que M. Drummond possède à un haut degré, il n'est pas douteux que sous le rapport des connaissances légales on ne pouvait trouver personne qui fût plus propre à cet emploi. De plus, M. Drummond a toujours été un des membres les plus zélés et les plus utiles du parti réformiste; et ceci encore doit rendre sa nomination très populaire; car pour dire le vrai, à peu d'exceptions près, tous les Canadiens de toutes les origines sont à l'heure qu'il est des réformistes.

GAZETTE OFFICIELLE.—La Gazette officielle de samedi contient les nominations suivantes: l'hon. R. E. Coron, pour être un des conseillers en loi de Sa Majesté pour le Bas-Canada; et Lewis T. Drummond, écrivain, pour être solliciteur-général et conseil de la reine pour le Bas-Canada; lieutenant-colonel l'honorable Marc Pascal DesSelles Laterrrière pour être député adjoint-général pour le Bas-Canada, avec le rang de lieutenant-colonel.

PARLEMENT PROVINCIAL.—Le parlement provincial est prorogé au 24 juillet prochain, mais non pour la dépêche des affaires.

VAISSEAUX.—Samedi, il y avait au delà de 300 vaisseaux qui charrient à Québec.

BANQUE DE QUÉBEC.—M. James Gibb vient d'être nommé le président de cette banque.

LES PORTUGAIS A QUÉBEC.—Il est arrivé dernièrement à Québec un vaisseau venant directement d'Oporto et monté par des Portugais.

MOULIN A CLOUS.—Il vient d'être établi près des bassins du canal de Lachine un moulin à clous, qui est maintenant en pleine activité.

CHEMIN DE FER.—La Gazette de Sherbrooke dit que le chemin de fer de Montréal à St. Hyacinthe se construit rapidement; entre ces deux endroits, pas moins de 1,500 ouvriers travaillent chaque jour, et le 1er juillet, on commença à poser les rails des 16 premiers milles. Outre cela la compagnie a acheté tout ce qui est nécessaire pour que la communication entre le Richelieu et Montréal soit complète et active dans le mois d'août prochain. La distance entre le Richelieu et St. Hyacinthe sera complétée pour le mois d'octobre; ce qui fera pour cette année 30 milles en pleine activité.—La compagnie s'occupe aussi activement de faire préparer la route de St. Hyacinthe à Melbourne, ce qui fait un espace de 31 milles.

BOURDON JEAN-BAPTISTE.—Le gros bourdon doit recevoir une bénédiction solennelle dimanche prochain après vêpres. Nous espérons que l'entrepreneur sera durant les jours suivants assez de diligence pour pouvoir le placer dans les tours, pour le samedi. La population de cette ville et de ses environs serait fort aise d'entendre, le jour de sa fête nationale, la plus grosse cloche d'Amérique en annoncer la solennité religieuse.

UN GRAVEUR.—La Gazette de Montréal nous apprend qu'un nommé Nathan Lewis vient d'être arrêté, dans le district de Montréal, par le grand connétable M. Clarke. Ce graveur (Lewis) est accusé d'avoir aidé à la contrefaçon de billets de banque.

ARRANGEMENTS POSTAUX.—Le Herald d'hier dit que le gouvernement du Canada vient de s'entendre avec ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, relativement aux postes. Le prix des lettres dans toutes les colonies serait à l'avenir de six sous.

TEMPÉRATURE.—Depuis deux jours, il fait un temps très-froid à Montréal; on se croirait au moment d'entrer en hiver. Il parait que la même chose se ressent à Québec, et les journaux rapportent que les montagnes sur la rive nord du fleuve sont couronnées de neige.

COMMISSAIRES DES TRAVAUX PUBLICS.—On nous informe que l'hon. E. P. Taché doit être parti hier pour faire une tournée dans le Haut-Canada, relative aux affaires de son département. Il parait de plus que l'hon. M. Cameron se propose d'en faire autant pour le Bas-Canada. Nous appréhensions fort à cette distribution du travail. Les commissaires qui connaissent déjà passablement bien les travaux dans leurs provinces respectives, se mettront ainsi au fait des travaux qui se trouvent dans les parties du pays qu'ils sont censés moins connaître. D'ailleurs, après de semblables tournées, ils seront plus à même de connaître les besoins généraux du pays, et c'est beaucoup.

BIEN RARE.—Nous voyons par le Herald de Toronto que, vers le premier du courant, il a été tué un porc-épic, dans les bois à 3 milles de la ville de Port Hope, Haut-Canada. Cet animal était un des plus gros de son espèce, et pesait environ trente livres.

PRÉSIDENT.—La convention whig de Philadelphie a choisi le Gén. Taylor, pour son candidat à la présidence, et M. Mark Phillips, de New-York, pour la vice-présidence.

MONTE-VIDEO.—Aux dernières dates, les troupes anglaises et les troupes françaises débarquaient.

HONNÉTÉTÉ.—La semaine dernière, la police de Kingston, sous la direction des autorités municipales, a fait main basse sur toutes les voitures des boulangers de cette ville, et après avoir pesé tout le pain qui s'y trouvait, elle n'a pas eu à confisquer plus de six pains qui n'eussent pas le poids légal!

LES EXILÉS CANADIENS.—La maison Fabre et Cie. de cette ville, vient de recevoir de ses agents à Londres une lettre annonçant le départ de l'Angleterre du reste des Canadiens exilés à Van Diemen. Il sont au nombre de cinq et passeront à bord du Camana qui a quitté Londres pour Montréal le 18 mai dernier. Revue.

LES EXILÉS.—A l'exception de Louis Marceau qui s'est fixé à Sidney où il s'est marié, tous les exilés politiques de 1839 ont quitté la colonie pénale; les cinq derniers qui sont C. G. Bosc, D. Bourbonnais, J. Guimot, Ed. Lanquade et J. B. Trudel, sont arrivés à Londres, d'où ils sont repartis sur le Camana qui a fait voile le 18 mai pour Québec. On peut donc espérer que ces infortunés toucheront bientôt le sol natal après une absence de près de neuf ans. Minerve.

MGR. DE QUÉBEC.—Nous voyons par le Spectator de Québec, et ensuite par les Mélanges Religieux, que Mgr. l'Archevêque de Québec a été traité indignement par le capitaine du Québec, en descendant de Nicolet au siège épiscopal. Sa Grandeur ayant retardé quelque peu pour se rendre au sonner auquel le capitaine présidait fut laissé debout à l'autre extrémité de la table, sans égard ni pour son âge ni pour sa dignité de chef des catholiques en Canada.

On nous invite à censurer cette conduite du capitaine du Québec, nous pensons que ce seul exposé en est assez flétrissant. Minerve.

SINISTRE.—On nous rapporte que le moulin à farine de la paroisse Sainte-Marie, Nouvelle-Beauce, a été incendié dans la nuit du 6 au 7 du courant, et que la femme d'un nommé Groleau, meunier, est périée dans l'embrasement avec un de ses enfants. Journal de Québec.

INCENDIE A BALTIMORE.—Dimanche le 28 vers 3 h. de l'après-midi, le feu éclata dans une grande manufacture de coton située au coin de Poppleton et de Fremont streets, à Baltimore. Les flammes se propagèrent rapidement et soixante maisons furent dévorées avant qu'on pût se rendre maître du fléau. Un magasin de bois de Campêche est également devenu la proie du sinistre. La perte totale est évaluée à \$150,000.

SANTA ANNA.—Des nouvelles de la Jamaïque nous apprennent que l'ex-généralissime est arrivé à Kingston le 5 de ce mois, à bord du brick espagnol Martinz. Il a loué aussitôt une magnifique résidence dans les environs de la ville et paraît vouloir s'y fixer au moins pour quelque temps. Le 8 au soir il est allé au théâtre où, par une coïncidence assez bizarre, il a entendu chanter le refrain "Mourir pour la patrie est le sort le plus beau, le plus digne d'envie." Le hasard fait aussi des épigrammes.

BULLETIN COMMERCIAL

La fleur à Québec a subi une hausse de 6d à 9d, ce qui fait qu'elle s'y vend actuellement de 26c 6d à 26c 9d le quart; à Montréal, elle se vendait samedi depuis 24c 6d jusqu'à 25c 9d; le blé est à 5c 6d et 5c 7¹/₂d, les pois à 3c 6d et 3c 9d, le seigle d'érable de 3¹/₂d à 4d la livre, le sainfoin de 6d à 7d, le beurre frais de 9d à 10d, le beurre séché de 7¹/₂d à 8¹/₂d, les fèves de 5c à 5c 6d, les patates 4c à 4c 1d, l'avoine de 2c à 3c.

MARIAGE.
A Saint-Roch de Québec, le 5, George-Olivier Fisot, fils, écrier, et demoiselle Thérèse-Mathilde, seconde fille de feu George Morion, écuier.

DÉCÈS.
A St. Pierre Les Déquets à 80 ans Joseph Mailhot Jit Bois-Clair.
A Québec le 8 dame Angélique Labadie, âgée de 82 ans, veuve de feu David Babineau.
Le 12; M. F. X. Carrière, à 59 ans.
A Hemmingford, B. C. le 3, M. Léon G. Lalanne, à 48 ans.
Le 28 mai à la Grande Baie, comté de Seguin, dame Marie-Elisabeth de Beauchamp, épouse de M. N. Héroux.
A St. Roch de Québec, le 31, dame Mary Ryan, à 26 ans, épouse de M. Louis Gagné.

ASSOCIATION
ST JEAN-BAPTISTE.

ASSEMBLÉE DU COMITÉ.
LES Membres du comité et tous les officiers de l'association sont priés de se réunir MERCREDI soir, le 1^{er} du courant, à 7¹/₂ heures précises, à l'Hôtel DONEGANA, afin d'aviser aux mesures à adopter pour la célébration de la fête nationale qui a lieu samedi, le 24 du courant.
LUDGER DUVEFNAY,
Commissaire-Ordonnateur.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE.
En conformité à la Requisition d'un grand nombre de citoyens, Jc. par les présentes, convoque une ASSEMBLÉE PUBLIQUE des CITOYENS de MONTRÉAL, qui aura lieu dans la Halle du MARCHÉ BONSECOURS, MARDI, le 13 Juin courant, à SEPT HEURES et DEMIE P. M.
JOSEPH BOURRET,
Maire.

Hôtel de Ville.
Montréal, 9 juin 1848.

AVIS
LES SOUS-SIGNÉS s'adresseront à la Législature à sa prochaine session, ou à la suivante si le cas le requerra sur la rivière L'Assomption vis-à-vis l'église de la paroisse de ce nom. Il y aura deux piliers dans la rivière, laissant un passage libre pour les radeaux d'au moins quatre vingt pieds. Il y aura un pont levé de trente pieds de largeur. Il sera élevé de sept pieds au dessus de la plus grande crue connue des eaux. Le privilège qui sera demandé s'étendra à une lieue au dessus et autant au dessous du site du dit pont, laissant la liberté à qui voudra, de tenir une traversée de canot ou d'acquif pour la commodité de piétons, au lieu connu sous le nom de traversé à Maréchal.

Les passages qui seront demandés, sont: 1° Pour chaque croise ou autre voiture à quatre roues ou voiture d'hiver, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de trait: Six deniers courant.

2° Pour chaque voiture à quatre roues, ou à deux roues, et chaque voiture d'hiver, tirée par un seul cheval ou autre bête de trait: Quatre deniers.

3° Pour chaque cheval ou autre bête de trait, additionnel aux voitures ci-dessus mentionnées: Deux deniers.

4° Pour chaque personne à cheval: Deux deniers et demi.

5° Pour chaque personne à pied: Un denier.

6° Pour chaque bête de trait ou de somme, ou bête à corne Un denier et demi.

7° Pour chaque mouton, veau, agneau, chévre, porc, et autre animal de même taille: Un demi denier courant.

J. F. LA ROCQUE. A. E. ARCHAMBAULT.

P. U. ARCHAMBAULT. ANABLE ARCHAMBAULT.

NARCISSE GALASSIAT. CYRISE CHAPUT.

JOSEPH PELLETIER, fils. CAMILLE ARCHAMBAULT.

ACAPIT CHAPUT.

L'Assomption, 1er juin 1848.

AUX ENTREPRENEURS D'ÉGLISES.

AVIS leur est donné que LUNDI le 19 juillet prochain à 10 heures A. M. les syndics pour la construction de l'église actuelle de St. Hyacinthe, donneront une entreprise, d'un prix assez élevé, pour terminer des travaux déjà entrepris pour la dite église.
St. Hyacinthe, 6 juin 1848.

INSTITUTEUR

UN INSTITUTEUR, qui pourrait aussi remplir la place de Maître-CHANTE, désirerait trouver, dans le district de Montréal, une situation pour le premier juillet prochain.— Pour plus amples informations, s'adresser à l'évêché —hi.
Montréal, 6 juin 1848.

A VENDRE.

A VENDRE de gré-à-gré, à des conditions très libérales, un bel EMPLACEMENT, situé au haut de la rue Sauguet, de 40 pieds de front sur 84 de profondeur, mesuré française, avec une MAISON à deux côtés dessus construite.

Pour les conditions, s'adresser au bureau de la Minerve ou sur les lieux au propriétaire Soussigné.

Montréal, 11 mai 1848. JACQ. AL. PLIN GUE

L. P. BOIVIN,
Coin des rues

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT

VERTIT de nouveau ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local, et qu'il n'a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul, vis-à-vis la Place Jacques Cartier. Il attend incessamment par les prochains arrivages un RICHES ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIE, articles de goût, etc. etc.
Montréal, 26 mai 1848.

EXTRAITS DES JOURNAUX D'EUROPE. POLOGNE.

On écrit de Posen : L'espoir de réconcilier les deux nationalités et de créer le noyau d'une future Pologne s'est évanoui : des torrents de sang polonais et allemand ont déjà coulé. Une collision malheureuse, qui a eu lieu à Kozmin, a fourni au général Colomb l'occasion de déclarer la rupture de la convention conclue avec le général Willison, de même que les Polonais l'avaient déjà considérée comme violée avant l'affaire de Kozmin. Le combat recommença d'abord à Gratz et ensuite à Xionz. Dans cette dernière ville, la lutte a été meurtrière : ça été plutôt un massacre, attendu que les troupes n'ont fait presque usage que des bombes et de la mitraille, et que les Polonais aimaient mieux se faire tuer que de céder. Sur 1,500 à 1,700 Polonais, 500 ont été faits prisonniers, et 17 seulement sont parvenus à se sauver. Un détachement formé de Kujaviens s'est laissé tuer sur place par la cavalerie sans lâcher pied. Les troupes prussiennes se sont dirigées après sur Xionz, vers la frontière russo-polonaise et sur Miloslaw, où se trouvait un autre camp d'insurgés polonais. Un nouveau combat a eu lieu hier. Déjà douze voitures de blessés sont arrivées successivement dans la ville de Posen. Le général prussien Blum, venant de Lohroda, s'était décidé à attaquer Miloslaw, sans attendre le colonel Brandt qui devait arriver de Neustadt. Après un combat opiniâtre, la ville a été prise ; mais, lorsque l'avant-garde, envoyée à la poursuite des Polonais qui se retiraient, fut arrivée à un bois derrière la ville et y fut reçue par un feu bien nourri ; un détachement de cavalerie polonaise, survenant en outre du côté de Wreschen, un détachement de hussards prussiens le régiment fut repoussé, ainsi qu'un escadron de cuirassiers. L'attaque des Polonais a été si vigoureuse que ces deux détachements prussiens ont tourné le dos ; se jetant dans leur fuite précipitée sur leur propre infanterie qui les suivait, ils rompirent ses rangs et l'entraînèrent dans la déroute. Les Polonais se mirent à leur tour à la poursuite des Prussiens, les chassèrent de Miloslaw et leur prirent deux canons. A l'arrivée du colonel Brandt les Prussiens reprirent Miloslaw ; mais les Polonais revinrent à l'attaque, et repoussèrent, dit-on, les troupes prussiennes jusqu'à Schroda. Ainsi finit le combat, dans lequel les Polonais ont combattu comme des lions. Six mille Prussiens, appuyés par une artillerie considérable (12 pièces de canons), ont pris part au combat. Les Polonais n'avaient que 3 canons. Quelques centaines d'hommes du 18e et du 19e régiment ont passé pendant le combat du côté des insurgés. On annonce que Mieroslawski vient de publier une proclamation dans laquelle il appelle tout le duché de Posen à l'insurrection. Déjà tout le cercle de Buk (un de ceux que le dernier décret du roi de Prusse incorporait à la confédération germanique) est sous les armes. Tous les Polonais, les femmes même, se rendent en masse aux camps de Miloslaw, de Wreschen et de Pleschen.

On lit dans le Journal des Débats : Nous recevons une lettre de Berlin qui confirme les détails donnés par la Gazette de Cologne, tant sur la bataille de Miloslaw que sur l'insurrection générale du grand duché de Posen. D'après cette lettre, l'affaire de Miloslaw a duré depuis onze heures du matin jusqu'à sept heures du soir. La même lettre annonce aussi que les Prussiens se préparaient à prendre leur revanche, et qu'ils réunissaient dans ce but des renforts jusqu'à affaiblir la garnison de Posen. A Miloslaw on a trouvé 400 fusils sur le champ de bataille laissés par les tués et les blessés. Toute la province n'est qu'un camp. Le 2 mai, les polonais ont surpris près de Stenzew un détachement de landwehrs prussiens, et leur ont pris 130 soldats et 2 officiers. Le corps de Mieroslawski, fort de 6000 hommes et ayant canons, arriva le 2 mai à Wieszna. Une forte canonnade a été entendue de ce côté, et une lutte acharnée a dû y être livrée. Il y a à Wieszna cent blessés polonais. On appelle à grands cris des médecins, qui manquent complètement. Les blessés restent sans secours, et leur nombre va s'accroissant d'un moment à l'autre. Le 5 mai courant est arrivée à Berlin la nouvelle d'une seconde victoire remportée par les polonais à Sakatowo (village près de Wieszna). On assure que les polonais ont pris deux canons et ont presque anéanti deux régiments de cavalerie prussienne. L'armée prussienne est démoralisée ; les polonais désertent en masse et vont se joindre à leurs compatriotes. On assure aujourd'hui que l'arrière-ban a été appelé dans le duché de Posen. On a encore l'espoir que l'arrivée du général Yubs, qui est parti le 1er mai de Berlin pour Posen et qui a promis de retirer les troupes prussiennes et de suspendre les hostilités, rétablira la paix. Mais l'animosité de la population polonaise est si grande que la pacification sera bien difficile.

ROME.—La crise financière qui a porté une si grande perturbation en France a fait ressentir ses fâcheux effets à Rome. Elle a mis la maison de banque Delahante dans l'impossibilité de réaliser l'emprunt d'un million d'écus que le gouvernement pontifical venait de contracter avec elle. Il en est résulté de grands embarras pour le trésor romain qui avait compté sur le produit de cet emprunt pour faire face aux dépenses extraordinaires nécessitées par la situation politique de l'Italie. Mais le patriotisme des Romains s'est montré d'une manière admirable dans cette difficile conjoncture. Tous les grands propriétaires ont offert de venir au secours du trésor pontifical. Les ordres religieux ont donné les premiers l'exemple de ce généreux dévouement. Ils ont proposé de garantir tout emprunt de pareille somme qui pourrait être effectué. Le gouvernement pontifical a accueilli avec toute la reconnaissance qu'elle méritait cette offre spontanée. Ces biens ecclésiastiques, aussi inviolables que ceux de tout autre propriétaire aux yeux de l'Etat, ont pu, du moment qu'ils étaient librement et si généreusement offerts, servir de base à une combinaison financière qui procure de précieuses ressources au trésor et sauvegarder les intérêts comme le droit de propriété des établissements religieux. Il a été fait une émission de bons du trésor pour une somme d'un million d'écus, garantie par une hypothèque sur des biens ecclésiastiques. En même temps, et pour le cas possible, mais non certain, de l'aliénation de ces biens, les établissements religieux qui les ont donnés en garantie ont reçu le titre d'une créance inscrite sur le grand livre pour une somme correspondante. Il nous a paru utile de faire précéder de l'exposé de ces faits dont nous pouvons garantir la parfaite exactitude, le décret suivant du trésorier-général, ministre des finances de Sa Sainteté :

La consulte d'Etat entendue, le conseil des ministres entendu, la volonté de Sa Sainteté connue, le ministre des finances ordonne ce qui suit :

1° Pendant trois mois, à dater du jour de la publication du présent décret, les billets de la banque romaine seront reçus comme monnaie légale, par les particuliers aussi bien que par les établissements publics ; 2° Pendant trois mois, à dater du jour de la présente publication, la banque romaine est dispensée de rembourser les billets en espèces ; 3° En conséquence, le privilège de la banque d'émettre des billets pour un million et demi de scutis est réduit à huit cent mille scutis, chiffre qu'en aucun cas elle ne pourra dépasser ; 4° Tant que les billets de la banque seront considérés comme monnaie légale, la banque limitera ses opérations exclusivement à l'escompte et au service public ; 5° La situation de la banque établie chaque semaine par l'administrateur général, les membres du conseil d'administration et le commissaire, sera publiée dans la Gazette di Roma ; 6° Une commission spéciale composée du commissaire du gouvernement, de trois membres nommés par la chambre du commerce et de trois membres nommés par le conseil municipal, veillera à la dite exécution des articles qui précèdent ; 7° Pour plus de garantie, les porteurs de billets, tant qu'ils seront considérés comme monnaie légale, pourront les échanger en bons du trésor portant intérêts et hypothèques sur les biens-fonds des établissements ecclésiastiques, expressément assignés à cet objet, et remboursables à échéance au comptant ; faute de paiement à l'échéance, ils seront remboursés par les biens hypothéqués, dont la vente aux enchères publiques aura lieu immédiatement ; 8° En attendant, il est décidé que les conseils délibérants seront appelés à faire une loi générale sur les banques de l'Etat. Rome, le 11 avril 1848.

L. C., archevêque de Nisibe. SICILE.—On écrit de Palerme : Dans la séance où a été prononcée la déchéance du roi Ferdinand, la chambre était présidée par le marquis de Toscarosa. Le ministre des affaires étrangères a déclaré que la Sicile devait faire partie de la ligue italienne, et qu'elle saurait bien déjouer les intrigues du roi de Naples. M. Lafarino a dit que, dans son opinion, la Sicile devait choisir son souverain entre les deux familles de Toscane et de Savoie. Mais avant tout, a-t-il ajouté, il faut penser à nous, organiser nos forces, et apprendre à tout le monde que nous voulons être libres. L'avenir décidera si nous devons être une République ou bien un état constitutionnel sous un prince italien. C'est après ce discours et quelques observations de MM. Perez et Interdonato qu'a été rendu le décret de déchéance. Il a excité le plus grand enthousiasme parmi le peuple, qui attendait dans la rue, et qui a poussé des cris d'indignation contre le roi bombardeur (il bombardatore). C'est alors qu'ont été abattues toutes les statues ; on n'en a épargné que deux, celles de don Juan d'Autriche et de Charles II. On annonce que le roi de Naples, comme s'il voulait justifier davantage encore l'acte de déchéance prononcé contre lui par le parlement italien, vient d'ordonner de bombarder de nouveau Messine.

—On écrit de Venise, le 10 mai : A l'instant [S. h.] vient d'arriver l'estafette de Bassano qui rapporte un combat livré près de Cornuda et de Molinetta par les troupes pontificales, volontaires, croisés et autres, contre les autrichiens, dont les pertes s'élèvent à 500 prisonniers, 400 morts, et un grand nombre de blessés. La masse de ce corps d'armée, composé de 5,000 hommes, se trouve privée d'artillerie dans cette position, et exposée aux forces de Durando et Ferrari. On attend d'heure en heure la nouvelle de leur destruction, car pour celui qui connaît la localité et nos positions, leur sort ne peut être douteux. —Les journaux de Gènes du 8 disent : Ce matin a passé à Gènes le général Passalacqua, de retour de Rome, où Charles-Albert l'avait envoyé, après l'Allocation de Pie IX. On dit que le général a laissé le Pape dans les meilleures dispositions. RUSSIE.—La Rusvietre toutes ses troupes de la Circasie et elle les remplace par de régiments des Cosaques uniquement chargés de garder les forts et de réprimer les incursions des Circassiens sur le territoire russe. Le ministre de Russie à Constantinople a présenté cette mesure à la Porte comme une preuve des intentions pacifiques de son gouvernement, tandis qu'il serait bien plus naturel d'y voir une menace contre la Porte, car ces troupes aguerries, exercées de longue main au métier des armes, forment un corps de 20 ou 25,000 hommes excellent pour un coup de main, et ce corps ne quittera la Circasie que pour être cantonné aux bouches du Dnieper, c'est-à-dire dans l'endroit le mieux choisi pour être rapidement embarqué et jeté sur tel point qu'il conviendrait au gouvernement russe. Cette considération n'a pas échappé à la porte, et l'on rappelle à Constantinople tous les régiments de la garde qui se trouvaient disséminés sur divers points de la Turquie d'Asie.

LIBERTÉ RELIGIEUSE.—L'association qui s'est formée à Mayence sous le vocable de notre Saint-Père le Pape Pie IX pour la défense de la liberté religieuse, vient d'inaugurer ses opérations par un service funèbre célébré pontificalement dans la cathédrale de cette ville pour le repos de l'âme de ceux qui ont péri dans les sanglantes collisions de Vienne et de Berlin. Cette pieuse cérémonie avait attiré dans la cathédrale une grande quantité de personnes des deux confessions ; car l'association de Pie IX n'est point exclusive, elle prend en main la défense du principe de l'indépendance absolue de la conscience contre toutes les prétentions que voudrait s'attribuer sur elle le pouvoir politique. C'est par ce motif que l'association admet dans son sein les protestants aussi bien que les catholiques. Ami de la Religion.

UNE LETTRE.—Au citoyen Arago, ministre de la guerre, Citoyen ministre, Je reçois une lettre par laquelle on m'annonce, de votre part, que du cadre d'activité où je suis, vous me mettez à la retraite. Vous m'ôtez, au mépris de lois, une épée qui a bravement servi la France, une épée qu'un autre peuple révère ; vous l'ôtez à ma main vigoureuse quand votre patrie est en danger. Rentrez en vous-mêmes, vous y trouverez un blâme sévère. Salut et fraternité. Le général de division, FABVIER.

SANTÉ DE LA VILLE DE LONDRES.—Le nombre des morts constatés pour la semaine finissant le 29 avril est de 966, présentant un excédent de 23 sur la moyenne des 5 dernières années. Le chiffre des naissances est de 1,511. Les maladies qui régnent en ce moment sont le typhus et la fièvre scarlatine.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE J. B. ROLLAND, 24, RUE ST VINCENT, MONTREAL

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières : le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847. Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., à un aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant d'acheter ailleurs. J. B. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie ECCLESIASTIQUE

Le soussigné ont l'honneur d'annoncer au public et à leur amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE. Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortent de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront. CHAPLEAU et LAMOTHE. AVIS Dans la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER DE MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHELINS et DEMI par année, payables tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chelins courant, payables par semestre. Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien. Nous prions toutes les personnes, amies de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avertissement dans leurs localités respectives ; et les journaux qui échangent avec nous, nous conféreront, en le reproduisant, un service que nous leur remercions dans l'occasion. On s'abonne chez MM. les Curés, A Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez MM. J. & O. Grémazy, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville. A Montréal, chez E. R. Fabre, écrivain, No. 3, Rue St. Vincent. STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE. Québec, 17 mars, 1848.

ORNEMENTS D'EGLISE.

VIS-A-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE AGENTS DE J. C. ROBILARD DE NEW-YORK. EN annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Eglise à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Hôpital-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Etablissement. Au bon-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL. L'acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, où les progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout les imitations mettent en défi les plus habiles connaisseurs. Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité. Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et TOUJOURS A BON MARCHÉ. L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUT FAITES. CROIX DE CHASUBLES EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs. DAMAS Blanc, Craniois, etc. etc. brochés tout en or. (couleurs assorties) en or et couleurs. GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES EN drap d'or (imitation) à dessins très-riches et saillants. Damas brochés en or et couleurs. (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix. GARNITURES COMPLETES N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse. ETOILES ET VOILES DE BENEDICTION. Les Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. Les Voiles portent tous de riches ornements au centre, et aux extrémités. ETOFFES ORNEMENTS. Drap d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (à seins nouveaux). Moire d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs. Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de suivre de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des Fabriques de Paris et de Lyon. ARGENTERIE D'EGLISE. Le Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'Ostensoirs Ciboirs Encensoirs Burettes etc. N. B. Le Soussigné ne fait pas colporter d'Ornements d'Eglise dans les campagnes. MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation exprès (et par leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article. On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à J. C. ROBILARD, No. 84, Cedar St. New-York.

ACADEMIE POUR LES JEUNES DEMOISELLES

QUI sera ouverte à ST. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SEURS si avantageusement connues de la Congrégation de Montréal. Cette nouvelle Institution, comme toutes celles qui dirigent les Seurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation, toutes les branches d'enseignements qui peuvent entrer dans l'éducation des enfants de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise, les autres branches d'une éducation complète, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute espèce, le dessin, la musique, etc. etc. seront enseignés dans ce nouvel établissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêtes à le recevoir. Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience ; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une Institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison. Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits ; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur maison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part. Pour l'habillement et le trousseau, on n'exige rien en particulier, cependant il serait bon de voir les Seurs à ce sujet. On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois ; et pour éviter le dérangement dans les classes, il n'y aura point d'entrée vacante accordée aux élèves, que la vacance annuelle de quatre semaines, la fin de juillet, ou au commencement d'août. A la fin de chaque année scolaire, il y aura un examen public, des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront distingués par la bonne conduite, l'application et le succès. St. Jean, août, 1847.

MANUEL DE TEMPERANCE. PAR LE R. P. CHINIQUY.

RELIÉ A L'USAGE DES ÉCOLES. Se vend chez MM. FABRE & Cie. MM. CHAPELEAU & LAMOTHE. A L'ÉVÊCHE.

THE PILOT And Journal of Commerce

SE publie le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI matin, au Bureau, No. 3, Place d'Armes, Montréal.—Souscription—CINQ PIASTRES par année. The Weekly Pilot, Se publie tous les VENDREDIS matins, pour les campagnes.—Souscription, TROIS PIASTRES par année. W. H. BIGMAN & T. DONOGHUE, Imprimeurs, Éditeurs et Propriétaires. Les livres et autres ouvrages d'imprimerie sont exécutés proprement à ce Bureau. 13 avril.

A VENDRE.

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRES MODÉRÉES, les deux emplacements et la terre ci-après désignés, savoir : 1° UN EMPLACEMENT situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Eglise, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grange, Hangar, Ecurie et autres Bâtimens ; laquelle dite maison est des plus propres pour tenir un Hotel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce. 2° UN EMPLACEMENT situé au même lieu de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sur la rue St. Pierre aussi dans un lieu très rapproché de l'Eglise, avec les bûches dessus construites, consistant en Maison, Ecurie et autres Bâtimens. 3° UN TERRAIN situé au même lieu de la contenance d'un arpent et trois perches de front, sur la profondeur qu'il y a à prendre de la rivière de l'Assomption à la ligne séigneuriale, aussi bâti de Maison Etable et autres Bâtimens. Pour les conditions et plus amples informations, s'adresser à ANDRÉ ROMUALD CHARRIER ECR. Avocat, No. 18 rue St. Vincent, ou au Soussigné, au Village d'Industrie. ETIENNE PARTENAIS. Montréal, 21 février 1848.—qj.

AVIS DES POSTES.

A dater de jeudi le 4 courant, et jusqu'à avis contraire, la Malle Anglaise qui doit rencontrer les steamers de Boston ou de New-York à Halifax est fermée au Bureau de Poste de Montréal à TROIS heures, P. M. les MERCREDIS et les JEUDIS alternativement, c'est-à-dire MERCREDI pour les steamers qui partent de Boston et jeudi pour les steamers qui partent de New-York.—Les journaux doivent être livrés avant 1 heure, P. M. ces jours-là. Montréal, 12 mai 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. doivent être adressées, francs de ports, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal. PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6 Chaque insertion subséquente, 0 0 7 Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 4 Chaque insertion subséquente, 0 0 10 Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4 Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1 Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré. AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE & Cie., Librair Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Direc. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Proc. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET & JOS. CHAPLEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.

SUPPLEMENT DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI, 16 JUIN 1848.

COLONISATION.

L'Association des établissements Canadiens des Townships s'est adressé il y a quelque temps à l'exécutif, lui a fait connaître son existence, l'objet et le but de sa fondation et lui a demandé ce que le gouvernement était disposé à faire pour promouvoir les vues et les objets de la dite Association. L'Exécutif vient d'envoyer la réponse, que nous publions plus bas et qui sera lue, sans doute, avec une bien vive satisfaction. Cette réponse contient l'expression franche et sincère du désir ardent et de la détermination de Son Excellence le Gouverneur-Général et de ses ministres responsables de favoriser autant qu'il est en leur pouvoir la colonisation et l'établissement des terres incultes de la Couronne. Le fait est que depuis la formation de la présente administration, le gouvernement était occupé du projet de Colonisation, qu'il fait connaître aujourd'hui au public par la voie de l'Association des Etablissements Canadiens des Townships. Ce projet est très libéral. Les promesses faites par le gouvernement et les engagements qu'il prend sont de nature à satisfaire les plus hautes espérances de nos populations à ce sujet.

Nos lecteurs remarqueront qu'au commencement de ce document, le délai apporté à la communication des intentions du gouvernement est suffisamment expliqué. Ces explications font voir l'injustice et le manque de raison de certaines gens qui font entendre d'incessantes clameurs si tout ne se fait au premier signe de leur volonté. Ces gens ne paraissent pas comprendre les charges et les devoirs d'un gouvernement. Pour eux il faudrait en un clin-d'œil réduire les idées en pratique, sans tenir compte du temps, du lieu et des circonstances. Il fallait quelque temps à notre administration pour mûrir son plan actuel de colonisation. Ce temps comme on peut le voir, a été bien employé. Nous pouvons aujourd'hui féliciter le pays sur une mesure pratique s'il en fut jamais, qui tend à favoriser si bien l'établissement, sur les terres incultes de la Couronne, de la population surabondante de nos paroisses. Son Excellence le Gouverneur-Général se plaît à reconnaître que personne n'a plus de droits aux avantages du projet actuel de colonisation, "quo les descendants des premiers colons dont les patients et persévérants travaux en temps de paix et la bravoure en temps de guerre ont tant fait pour l'avancement et la défense de cette partie des domaines de Sa Majesté."

Le Gouverneur-Général exprime encore dans d'autres parties de sa réponse les dispositions bienveillantes des autorités Impériales et Provinciales à notre égard et nous dit que le gouvernement a droit de réclamer aujourd'hui la plus entière confiance du pays dans la sincérité de ses déclarations. Nous nous réjouissons de tout notre cœur d'entendre ces paroles tomber de la bouche du représentant de notre Souveraine. Nous les croyons dites honnêtement et sans arrière-pensée, et nous ne doutons nullement que le peuple canadien les accueillera avec une bien vive satisfaction et avec reconnaissance. Il est temps que la confiance renaisse entre les gouvernants et les gouvernés de ce pays. Notre cher Canada, si longtemps tourmenté par les troubles et les discordes politiques a besoin de se reposer, de se remettre des agitations de la tourmente. Il lui faut le calme et la paix pour retrouver ses forces épuisées dans les luttes passées, ranimer son commerce et son industrie, développer ses richesses, avancer enfin sa condition morale et matérielle. Le triomphe des principes libéraux et l'avènement au pouvoir de la présente administration a été le premier pas dans cette voie nouvelle ou nous sommes entrés. Les déclarations solennelles du gouvernement sont aujourd'hui de nouvelles garanties pour l'avenir. De semblables déclarations sont très honorables pour notre nationalité. Elle parlent plus haut que toutes les déclarations de ceux qui jettent encore des cris de haine et de guerre, pour pêcher en eau trouble. Nous espérons que tous les hommes bien pensant comprendront les circonstances avantageuses dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui placés, se rallieront autour du présent gouvernement canadien, et le soutiendront dans la ligne de conduite qu'il s'est tracé, aussi longtemps que cette ligne de conduite sera franche, honnête, libérale et également juste pour tous les habitants du pays.—Revue.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Montréal, 10 juin, 1848.

A sa Grandeur, Monseigneur l'Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur, par ordre du gouverneur-général, de vous adresser la réponse de son excellence, au mémoire du président et des officiers de l'Association des établissements canadiens des townships.

Son excellence se flatte que la vaste importance du sujet, la variété des informations que sa considération demandait, la nécessité de bien peser les principes énoncés dans le mémoire, la longue discussion de ses plans dans laquelle le comité est entré, jointes au désir de son excellence, que la réponse au mémoire fût claire,

précise et satisfaisante, expliqueront suffisamment le délai qui a été apporté à la communication des intentions de son excellence, au sujet de la pièce importante qui lui a été soumise de la part de l'Association.

Son Excellence est d'avis que la prospérité et la grandeur futures du Canada dépendront beaucoup du parti que l'on tirera des terres maintenant vacantes et improductives, et Son Excellence pense que le meilleur usage que l'on en puisse faire est de les couvrir d'une population de colons industrieux, moraux et contents.

Cette opinion bien forte chez elle, ne peut que faire vivement regretter à Son Excellence de voir l'ancienne tenure seigneuriale qui, telle qu'introduite à l'origine de l'établissement du pays, avec des dispositions destinées à assurer aux censitaires une part juste et libérale de protection, en même temps que leurs droits et leurs propriétés, paraissait si propre à rendre l'acquisition du sol facile à la population agricole, à éprouvé de tels changements dans son opération pratique qu'elle ne produit plus cet heureux effet, et est devenue de fait une source abondante de plaintes; mais en outre que la commutation de cette tenure en autant qu'elle a eu lieu, de même que le système de concession des terres ci-devant établi par le gouvernement impérial, ont tous deux tendu à amener l'accaparement de vastes étendues de terre, dans les mains d'hommes qui ne les occupent ni ne les cultivent, de sorte que cette province présente le spectacle extraordinaire et anormal d'une population rurale surabondante et émigrante, dans un pays possédant des terres incultes et fertiles à la fois, suffisantes aux besoins des anciens habitants et des immigrants pour un grand nombre d'années à venir.

Les concessions primitives de terres en fiefs ou seigneuries en Canada, faites par les rois de France, le furent évidemment dans la vue de faciliter l'acquisition des terres à la population agricole; mais les seigneurs, la même où l'on conserve la tenure seigneuriale, trouvent moyen de rendre vaine la protection établie en faveur des censitaires. Les seigneurs qui ont continué deviennent en apparence maîtres absolus du sol, dans lequel les censitaires avaient peut-être plus d'intérêt qu'eux mêmes; et les concessionnaires ou acheteurs de terres du gouvernement dans les townships, quoiqu'à en juger par les règlements consignés aux archives, les concessions et ventes aient toujours été faites dans la vue de favoriser les établissements, ont réussi de même à frustrer cette intention. Tous ces gens sont intéressés à élever le prix de la terre, et à faire tourner le travail de chaque colon et cultivateur au profit des propriétaires des terrains incultes, le prix des terres haussant à mesure que les défrichement s'étendent. C'est ainsi que l'objet de la plus haute importance publique, savoir l'expansion facile et rapide de la population sur la surface du pays, se trouve sacrifié aux intérêts de ceux qui spéculent sur les besoins de la population. Les moyens de cette population d'acheter des terres ne répondant pas à l'attente des grands propriétaires, il en est résulté un trop plein d'habitants dans les parties concédées et cultivées, et comme conséquence ultérieure, il paraît que la jeunesse s'est mise à émigrer.

Le gouvernement possède comparativement, qu'une petite portion de territoire près des établissements, mais il lui en reste cependant encore assez entre les mains pour suffire à un mouvement important, dans lequel les habitants de cette section de la province sont vivement intéressés. Son Excellence me charge de vous dire que Sa Majesté la Reine a vivement à cœur le bien-être de ses sujets canadiens d'origine française et rien ne serait plus agréable à Son Excellence que de pouvoir informer notre Souveraine que son gouvernement a pu introduire des mesures qui auront tendu à leur donner des facilités de devenir propriétaires dans leur pays natal. Car en même temps que le Canada offre une nouvelle patrie à l'émigré du Royaume-Uni, et qu'il est évidemment de l'intérêt de ce pays que sa population s'accroisse et s'étende par tous les moyens possibles sur toute l'étendue de son territoire, aucune classe, à l'avis de Son Excellence, n'a plus de droit aux avantages de cette extension que les descendants des premiers colons dont les patients et persévérants travaux en temps de paix, et la bravoure en temps de guerre, ont tout fait pour l'avancement et la défense de cette partie des domaines de Sa Majesté.

Les maux auxquels j'ai fait allusion plus haut comme découlant d'une disposition mal avisée des terres coloniales, paraissent à Son Excellence avoir eu pour cause principale la délégation de pouvoirs qu'en justice pour le peuple le gouvernement aurait dû conserver dans ses propres mains. En effet, de cette manière, des particuliers ou des compagnies ont été interposés entre le gouvernement et les colons, l'objet avoué de cette interposition étant bien l'avancement des établissements, mais le mobile des intérêts étant de faire servir l'établissement du pays à des fins de lucre aux moyens de la position que le gouvernement était induit à leur faire.

Dans la partie occidentale de la province, le mal des grandes concessions de terres incultes a existé, quoiqu'à un moindre degré que dans cette section; mais il disparaît rapidement, en partie par suite du prix des terres qui est devenu assez élevé pour induire les propriétaires à vendre, et en partie par suite de la taxation municipale, qui tout en faisant contribuer les terres incultes aussi bien que les terres cultivées aux améliorations publiques, rend réellement onéreuse au propriétaire la longue possession de grandes étendues de terres incultes.

Jusqu'ou, dans cette partie de la province, il peut être d'accord avec le sentiment public, on jusqu'ou il peut être désirable de faire contribuer les propriétaires de terres incultes, ainsi que les seigneurs, aux dépenses en améliorations locales, de manière qu'il devienne de leur intérêt de se dessaisir de la propriété, et de la placer dans des mains qui la peupleront et la rendront productive, c'est un point sur lequel Son Excellence n'est pas appelée à prononcer une opinion dans la présente communication. Je dois me renfermer dans le sujet de la disposition des terres qui restent encore entre les mains du gouvernement, dans la régie desquelles Son Excellence conçoit qu'il est de son devoir de redoubler de vigilance en vue des intérêts de la classe des cultivateurs qui voudront les occuper; et en ne se déchargeant par aucune délégation d'autorité, des devoirs et de la responsabilité qui appartiennent au gouvernement.

Dans le Mémoire auquel, par ordre de Son Excellence, j'ai l'honneur de répondre, on suggère que le gouvernement concède promptement les terres non-concédées appartenant au ci-devant ordre des jésuites, et cela à des taux de rentes modérées, affranchissant ces terres au moyen de dispositions législatives du droit de Lods et Ventes en cas de mutation.

Son Excellence me charge d'observer sur ce sujet, qu'elle regarde les terres appartenant au ci-devant ordre des jésuites comme dévouées à une fin spéciale dans le Bas-Canada. Recommander au Parlement l'abolition du Droit de Lods et Ventes, serait en pratique recommander la suppression du fonds, que ces terres étaient destinées à produire; l'affranchissement des terres qui restent à concéder de l'imposition des Lods et Ventes, ne pourrait guère s'accomplir sans créer une réclamation insupportable à une pareille faveur chez les censitaires des terres déjà concédées. Et Son Excellence a peine à croire que l'Association qui préside Votre Grandeur ait eu en vue d'abandonner, au point que le langage du mémoire semblerait l'indiquer, un fonds ainsi destiné à une fin particulière. Mais si Son Excellence doit comprendre que l'on recommande la prompte concession des terres dans les seigneuries appartenant au ci-devant ordre des jésuites, à des rentes fixes d'après les anciennes lois du Bas-Canada, savoir à des rentes qui ne doivent pas être augmentées par suite des travaux des censitaires actuels sur les terres établies, eux qui, pour le placement de leurs familles, sont les plus intéressés dans les nouvelles concessions; si par rentes modérées Son Excellence doit entendre des rentes fixées au taux le plus bas possible compatible avec la conservation du fonds spécial pour le prélèvement duquel les terres sont entre les mains du gouvernement comme un dépôt sacré, et si en parlant de l'affranchissement de la charge des Lods et Ventes, il est permis à Son Excellence de comprendre qu'on demande seulement que la commutation des droits de la Couronne s'obtiennent aux termes les plus faciles et se moins onéreux, compatibles encore avec l'existence du fonds spécial, s'il en est ainsi j'ai reçu ordre de vous dire que les vues de l'Association rencontrent le plein et cordial concours de Son Excellence.

Les ordres nécessaires ont déjà été donnés pour l'arpentage des terres non-concédées dans les Seigneuries appartenant au ci-devant ordre des jésuites, situés dans le Comté de Champlain et les agents du gouvernement ont reçu injonction de concéder aussi promptement que possible. Dans ces concessions on entend astreindre rigoureusement les concessionnaires à tenir feu et lieu, de manière à prévenir tout accaparement qui permettrait à des particuliers de faire un profit en s'emparant de grandes étendues de terre. Et j'ai ordre d'assurer Votre Grandeur de la disposition entière du gouvernement à introduire dans le système toute amélioration qui paraîtra désirable dans son opération. Ainsi, en autant que le devoir de l'Exécutif à l'endroit du fonds des biens des jésuites pourra le lui permettre, les Seigneuries entre les mains du gouvernement seront subordonnées au bien public, et l'on y évitera les maux dont le mémoire de l'Association présente une si vive peinture.

Une seconde proposition du mémoire, c'est que la colonisation ait lieu dans la partie de la Province communément appelée les Townships. La plus grande partie des terres vacantes dans cette section du pays, Son Excellence regrette de le voir, est sortie des mains du gouvernement; mais c'est depuis longtemps le désir de Son Excellence que ce qui en reste à la Couronne soit livré aux fins d'une active colonisation. Ce fut sans doute dans cette vue que le gouvernement, il y a quelques années, obtint de la Com-

pagnie des Terres de l'Amérique Britannique la remise de six cent mille acres de terre dans les comtés de Sherbrooke et de Mégantic, et dans ce voisinage le gouvernement a maintenant à sa disposition au delà d'un million d'acres de terre. C'est pour Son Excellence un sujet de satisfaction bien grande de voir que les vues de l'Association s'accordent presque entièrement avec les plans d'établissement que Son Excellence a été avisée d'adopter pour ce voisinage; et elle me commande de vous exposer le détail de ces plans, et d'informer Votre Grandeur qu'on travaille à leur exécution avec toute la diligence possible.

On communique à cette étendue précieuse de terre de Montréal, du St. Laurent vis-à-vis des Trois-Rivières, et de Québec par des chemins en état de presque entier achèvement jusqu'aux limites des terrains en question, qui ainsi de tous ces points, se trouvent accessibles aux colons, à peu de frais.

Le statut qui règle la concession des terres publiques, met au pouvoir du gouverneur-général en conseil d'accorder aux défricheurs, sur les grands chemins publics ou dans leurs environs, des lots n'excédant pas en quantité 50 acres chacun.

Ce pouvoir a mis le gouvernement dans le Canada Occidental, en état de commencer et de poursuivre, dans une partie du territoire inhabité de la Couronne, un système de colonisation qui, jusqu'à présent a produit les plus heureux résultats; et on a désiré étendre le même plan, qui s'accorde presque à tous égards avec celui que propose l'Association, au territoire dont il est parlé plus haut, où même l'on en a fait une fois l'essai, mais avec un succès très limité, faute de la coopération de personnages marquants et influents comme Votre Grandeur, et les fondateurs de l'Association que vous présidez, ou par d'autres causes dont il n'est pas besoin de s'enquérir maintenant.

La première opération à faire sous ce plan sera l'achèvement des voies de communication avec les lignes extérieures du territoire; la seconde, l'ouverture de quelques chemins principaux à travers ces terrains.

Le chemin Lambton qui ouvre la communication depuis les limites orientales du territoire à l'extrémité du lac St. François, jusqu'aux lignes de chemin sur les rives de la Chaudière conduisant à Québec, doit être ouvert de façon à faire communiquer entre l'extrémité du lac St. François et le chemin d'Otter Brooke, distance de dix-neuf milles. L'intention du gouvernement avec les mêmes moyens à sa disposition n'est pas d'y faire un bon chemin, mais seulement de venir à l'aide des colons en leur rendant à peu près seulement praticable, ce qui se peut faire en abattant les arbres à la largeur d'une chaîne ou soixante-six pieds anglais, en faisant brûler les arbres abattus, et en déblayant le terrain destiné au chemin. C'est une opération à laquelle les colons pourront être employés, travail cependant sur lequel un petit nombre seulement pourra compter et pour un court espace de temps. En ouvrant ainsi un chemin, en jetant sur les cours d'eau des ponts d'une construction peu dispendieuse, et en faisant des chaussées dans les endroits marécageux, on peut à peu de frais ouvrir une voie de communication, sur laquelle on placera les colons. On arpentera de chaque côté du chemin une double ligne de lots de cinquante acres ou soixante arpents, qu'on livrera immédiatement au défrichement.

On ne se propose de faire aucune distinction entre ceux qui sont capables de payer pour la terre et ceux qui ne le sont pas, en autant qu'il s'agira de octrois de cinquante acres: chaque habitant mâle âgé de vingt-et-un ans qui sera admis à s'établir sur le territoire, aura droit à cette quantité de terre.

Mais comme il n'est actuellement à désirer que les colons soient tous ou en très grande partie de l'espèce de ceux qui ne peuvent payer pour leurs terres, on se propose de laisser aux colons qui voudront en profiter, la liberté ou l'occasion d'acheter au comptant les lots vacants voisins jusqu'à la concurrence de 150 acres. Le prix pour les défricheurs sera fixé à l'acre payable en argent ou en scrip de terre.

Comme il y aurait évidemment de l'imprudence à s'établir en ces terres sans avoir les moyens de se procurer les choses nécessaires à la vie, jusqu'à ce que le sol puisse fournir la subsistance, l'Agent recevra instruction de s'enquérir des moyens de chaque individu qui se présentera pour avoir des terres. Comme renseignements sur ce point, les certificats de la société et de ses officiers auront une grande valeur, attendu que les membres de la société connaîtront probablement les chances de succès avec lesquelles les colons commenceront leurs opérations, et seront en état de leur expliquer le danger d'entreprendre un établissement sur les terres incultes sans avoir quelques moyens à sa disposition.

L'Agent recevra instruction de réserver des sites pour églises, écoles, villages et moulins. Les premiers seront octroyés, et les villages et moulins seront établis et disposés de façon à s'assurer qu'ils serviront à l'usage auquel ils se-

ont destinés, et qu'ils ne tomberont pas en monopole.

On va ouvrir aussi immédiatement avec une double rangée de lots de 55 acres, un de chaque côté, un autre chemin à travers le centre du territoire, et formant communication entre le lac Mégantic et le chemin Gosford, distance de quarante-deux milles.

On tracera des lignes ou chemins pour communiquer entre les lots de la profondeur et le principal chemin mais l'ouverture et confection en devront être laissées au travail et à l'énergie des colons eux-mêmes.

Les colons ayant des familles où se trouveront plusieurs garçons au-dessus de l'âge de 21 ans, pourront, s'ils le désirent, avoir leurs lots contigus les uns aux autres.

L'Agent recevra instruction de placer chaque colon en son lot, et d'entrer son nom dans un registre, dont il tirera ses rapports au Bureau des Terras de la Couronne. Le colon recevra un billet de location qui l'autorisera à occuper le lot qui lui aura été assigné, mais à la condition irremissible de tenir feu et lieu, et avec la certitude que s'il abandonne le lot en aucun temps avant l'époque où il aura droit à sa patente, la terre sera tout de suite concédée ou vendue à un autre colon.

Chaque colon aura droit à sa patente en produisant un certificat de l'Agent du gouvernement établissant qu'il a défriché et rendu propre à la culture seize acres de terre.

On accordera au colon, pour faire ce défrichement quatre années à compter de sa première occupation.

Ceux qui achèteront des terres seront tenus, dans les quatre ans, à défricher et rendre propre à la culture un dixième de toute la quantité achetée, et ne recevront de patente que lorsque cela aura été fait.

Si les familles comprenant plusieurs colons ayant droit à des terres aiment mieux résider en un seul lot, au lieu d'occuper les divers lots, cela sera considéré comme tenant feu et lieu sur ces divers lots, mais il faudra que les défrichements voulus se fassent sur chaque lot octroyé.

Le gouvernement ayant ainsi préparé les voies aux commencements d'établissement du territoire et étant préparé à étendre l'opération du plan aussi rapidement que possible, acceptera, il sollicite même la coopération de l'Association. Il n'est pas au pouvoir du gouvernement pas plus qu'il ne lui serait d'établir aucune distinction soit en faveur des colons recommandés par l'Association, soit en faveur d'aucune classe des sujets de Sa Majesté; mais les avantages supérieurs que possédera la classe d'habitants que la société se propose de favoriser, et qui sont sujets de Sa Majesté, la mettront en état de rendre la colonisation, en pratique, tout ce qu'elle peut désirer de mieux, et en eût-il le pouvoir, il ne serait nullement nécessaire que le gouvernement intervint dans les arrangements de l'Association pour le bien des colons.

Il est de la plus haute importance qu'il soit pourvu à l'instruction religieuse et morale des colons; mais le gouvernement n'a aucuns moyens à sa disposition pour cette fin hors ceux établis par la loi. Les encouragements, les efforts bienveillants de Votre Grandeur et de vos excellents associés seront, pour avancer le bonheur et la condition morale de la population future de l'établissement, plus qu'on ne saurait attendre d'aucune intervention gouvernementale; et je suis chargé d'exprimer la vive satisfaction qu'a éprouvée Son Excellence des sentiments nobles et désintéressés que contient votre mémoire sur ce sujet.

Ce serait en vain que le gouvernement offrirait des occasions d'établissement sur des terres incultes, si le peuple en grand nombre ne voulait en profiter. De fait, il n'y a rien d'important à accomplir à cet égard sans union et concentration d'efforts.

En comparant la marche proposée du gouvernement à l'égard des terres seigneuriales appartenant aux ci-devant Ordre des Jésuites, et celle qu'il est disposé à suivre à l'égard des terres de la couronne non encore appropriées, Votre Grandeur comprendra que dans le cas où le gouvernement se trouve dépositaire de fonds spéciaux, il n'est pas préparé à sacrifier ces fonds à la politique générale du pays, ce qui serait l'équivalent d'une confiscation indirecte; le même principe s'appliquera aux terres appropriées aux Réserves du clergé, de même, qu'à celles faites pour les sauvages, les écoles, et autres appropriations spéciales.

Mais dans ces cas le gouvernement n'est pas prêt à admettre qu'il y aurait justice ou saine politique à prendre avantage de grandes possessions territoriales, appropriées à une fin particulière, pour les administrer en vue d'une hausse considérable dans les prix. Il est prêt à admettre, et, en autant qu'il est en lui, de suivre en pratique le principe, que ce serait outre le devoir d'administrateur d'un fonds spécial, un procédé d'une utilité douteuse dans le cas d'une administration particulière, et tout-à-fait impolitique et injuste lorsque le gouvernement est administrateur, que de faire du travail et de l'industrie des premiers acquéreurs et cultivateurs, un moyen d'augmenter notablement le prix des terres qui restent, offrant ainsi aux premiers acquéreurs et colons la perspective décourageante de difficultés croissantes à se procurer un voisinage, et les vouant par là à un isolement prolongé et à tous les désavantages qui en résultent.

Administrées d'après aucun autre principe, les appropriations spéciales de grandes étendues de terre, deviennent un vrai grief pour leur voisinage; mais quand dans la disposition de ces terres on a égard, autant qu'il convient aux intérêts de la société entière, on peut conserver le fonds spécial sans donner lieu à aucun mal important, ou à de justes sujets de plainte.

Quant aux terres de la couronne, le gouvernement est disposé à ne pas les regarder comme une source bien considérable de recette pour les

finis ordinaires du revenu. L'expansion de la population dans des conditions de bien-être et d'indépendance, l'accroissement en nombre du peuple de la province, et l'augmentation qui en résulte dans la force et les ressources publiques, sont des objets d'une plus haute considération que tout ce qu'on peut retirer du prix de vente des terres de la couronne. On disposera donc de ces terres principalement en vue de l'établissement du pays, et le prix que l'on se propose d'exiger est plutôt destiné à servir comme un des moyens d'atteindre ce but, et de décourager les infractions frauduleuses des règlements passés pour assurer l'établissement et l'occupation des terres. La vaste quantité de droits à des terres émanés en faveur de personnes sans intention de s'établir, mais avec lesquels il fallait conserver la foi du gouvernement, lesquels droits ont été convertis en scrip de terre, a empêché jusqu'à présent les ventes des terres d'être pécutiairement productives. Mais lorsque ce scrip aura été absorbé en paiements de terres de la couronne, celles-ci produiront probablement un revenu qui dans les mains de la législature pourra être employé à aider l'établissement du pays, et d'autres fins intéressantes et importantes.

Lorsqu'on voudra commencer des établissements sur de grandes étendues de terres du gouvernement, les premiers occupants auront à lutter contre de grands désavantages; il leur faudra tirer leurs approvisionnements de loin, et ouvrir des communications. Le gouvernement se propose de se charger du premier travail, consistant à tracer et ouvrir les grands chemins, de manière à les préparer à l'action de la nature, et aux améliorations graduelles qu'y feront les habitants. La première population d'un territoire sera dirigée sur ces lignes de chemins. Exiger un prix pour les terres qu'occupent les premiers colons, serait ajouter à leurs difficultés, et leur ôter des deniers dont on ne saurait faire un meilleur usage qu'eux-mêmes. Mais lorsque les terres sont données, on peut s'attendre à ce que tous les moyens seront employés pour éluder l'obligation de tenir feu et lieu. Il y aura trop de motifs à simuler l'intention d'occuper les terres pour se fier à de simples expressions d'intention. C'est pourquoi, il faudra qu'il y ait des agents résidents, revêtus du pouvoir de disposer immédiatement des terres abandonnées par les gens faisant profession de vouloir s'y établir.

Les terres au voisinage des grands chemins une fois occupées, l'occupation de celles situées aux environs devient comparativement facile; c'est pourquoi il ne serait pas convenable de dépenser les modiques ressources annuelles, dont on peut disposer pour l'établissement du pays, à ouvrir des chemins. Les colons eux-mêmes ayant les grandes voies de communication ouvertes, l'établissement une fois en progrès peut accomplir cet objet. Lors qu'il aura pris assez de développement pour être représenté en parlement, et pour contribuer au trésor public par la taxation ordinaire, il aura droit alors de partager la considération du gouvernement et de la législature avec la partie peuplée du pays.

Après le premier établissement sur les grandes lignes de communication, la terre aura acquis une certaine valeur dans les environs: il paraîtrait donc juste d'exiger un prix fixe, afin qu'en définitive les finances du pays ne souffrent plus de l'administration des terres incultes.

La modicité du prix ne manquera guère d'exciter la spéculation et l'accaparement, qui ont fait jusqu'à présent avorter toutes les tentatives de colonisation rapide. Il n'y a pas besoin de chercher un préventif à ce mal, lorsque le prix demandé est l'équivalent de la terre. Mais lorsque la terre est en valeur croissante au moyen des défrichements, et que les prix du gouvernement ne suivent pas cette valeur progressive, les acheteurs par spéculations, à moins d'une grande vigilance surgissent et réussissent à s'interposer presque irrémédiablement entre le gouvernement et le vrai défricheur. Ce mal ne fait que s'aggraver outre mesure sous le régime des ventes à crédit. C'est pourquoi on pense qu'il est à propos de tenir le prix fixe, et si bas qu'il ne soit en réalité aucunement onéreux, et d'insister, dans tous les cas, avec vigilance sur la résidence et occupation actuelles, dans les nouveaux établissements.

Lorsque le travail aura été appliqué à la terre, et qu'une portion considérable en aura été mise en état de culture, et lorsque les colons auront reçu leurs titres, alors arrivera le temps pour la classe la plus aisée d'agrandir ses possessions. Alors la terre s'acquerra des colons par vente, à des prix qui l'empêcheront d'être possédée dans un état improductif, et avec les prix ainsi obtenus les premiers colons feront de nouveaux et plus grands achats de terres incultes. C'est un progrès qui a été observé dans le Canada Occidental, où les propriétaires heureux de lots originellement petits, au lieu de subdiviser ou amoindrir leurs possessions, ont pu les augmenter par des achats de leurs voisins, qui au moyen de la hausse des prix ont pu à leur tour devenir acheteurs et occupants de lots plus considérables, dans des parties du pays, qui, lors de leur premier établissement, étaient presque inaccessibles.

Son Excellence désire que je prie Votre Grandeur de faire contraster ce plan avec celui jusqu'ici trop suivi en Canada, savoir de commencer par faire de grandes concessions et ventes en vue d'une subdivision future. Dans le dernier cas, la terre est invariablement tombée, entre les mains des spéculateurs, non des cultivateurs, et n'a été que subséquemment distribuée, avec lenteur et non sans grande difficulté, à des prix élevés, aux occupants qui seuls les méritaient réellement. Cette opération a été beaucoup accélérée dans le Canada Occidental au moyen de la taxation municipale; mais dans cette section de la province, les terres dont on a ainsi disposé restent dans l'état de nature, improductives par elles-mêmes, barrière funeste

à la transfusion de la vie et de l'activité dans le territoire vacant situé au delà.

On aurait peine à croire dans les autres pays, que dans cette province si peu peuplée encore en proportion de l'étendue de son territoire fertile, et dans une partie où l'on supposerait que les préférences religieuses et sociales des habitants les attacheraient à leur sol natal, un système d'émigration ait commencé parmi la jeunesse, ayant pris son cours vers une contrée où règne aucune des institutions auxquelles les émigrés sont particulièrement attachés: il faut en effet qu'il existe quelques grands obstacles à leur établissement sur leur sol natal. S'ils provenaient de causes naturelles, le Gouverneur-Général, de concert avec les autres amis du pays, ne pourraient qu'en déplorer l'existence; mais puisque les empêchements à l'établissement des natifs du pays chez eux paraissent découler de causes artificielles, Son Excellence, avec le concours des aviseurs de la couronne en cette province, est disposée à user de tous les efforts possibles pour faire disparaître un mal si grand: c'est un des premiers devoirs du gouvernement et de la législature de faire en sorte que la prospérité et le bonheur du peuple du pays dépendent le moins possible d'événements qui lui sont étrangers, et l'occupation et l'amélioration du territoire encore inculte, qu'il soit encore entre les mains du gouvernement, ou qu'il ait été concédé d'après de fausses notions de police publique, est évidemment le mode le plus clair et le plus simple par lequel ce grand objet puisse s'accomplir, et vers lequel l'attention des autorités administratives et législatives du pays ne saurait trop sérieusement se diriger.

Son Excellence se flatte que l'aperçu qui précède des intentions du gouvernement au sujet de la partie la plus importante et la plus accessible du territoire public qui reste entre les mains du gouvernement, expliquera suffisamment les principes d'après lesquels seront conduits les établissements dans les autres parties du pays. Les frais qu'entraîne la formation de chaque foyer d'établissement, empêcheront le gouvernement de diriger ses efforts sur un grand nombre de points à la fois; et la fertilité, de même que l'accès facile des terres ci-dessus décrites, fait qu'il est désirable que la colonisation qui va avoir lieu dans cette section de la Province soit principalement dirigée vers ce quartier.

Son Excellence voit que le Mémoire de la Société de Colonisation propose que les Agents résidents, chargés de poursuivre le système de la concession des Terres de la Couronne, soient à la nomination de ce corps.

C'est une proposition à laquelle Son Excellence ne peut accéder. Comme on l'a déjà observé, tous les maux que le Mémoire a décrits en termes si énergiques, sont venus de la délégation des pouvoirs et de la responsabilité du gouvernement; et le succès de l'objet en contemplation dépendra à un si haut degré de l'impartialité, de l'activité et du zèle avec lesquels seront remplis les devoirs d'agence, que le gouvernement ne peut, sans reculer devant son propre devoir, se décharger en rien de la responsabilité attachée à l'initiative et à la mise en opération des mesures qui se rattachent à un si haut intérêt public: le gouvernement émet des vues si conformes à celles de l'Association, et cela sans qu'elles lui aient été inspirées par les représentations de ce corps, puisqu'il les entretenait dès avant l'existence de celui-ci, qu'il a droit de réclamer la plus entière confiance dans la sincérité de ses déclarations. D'un autre côté la société avec le mode désigné par elle-même, aura toutes les occasions de prêter la main au projet proposé pour améliorer la condition des habitants. Peut-être, sans les efforts de ce corps ou de particuliers influents répartis par tout le pays, les efforts du gouvernement seraient-ils vains; mais avec le gouvernement et l'Association, opérant chacun dans sa propre sphère d'activité, on ne peut raisonnablement douter que le résultat ne soit satisfaisant et heureux.

L'Association, dans le mémoire qu'elle a présentée à Son Excellence, représente qu'il serait à propos de continuer, dans les nouveaux établissements dans cette partie de la Province, les lois et institutions auxquelles les habitants ont été accoutumés, et qu'ils affectionnent. Sur cet point, j'ai ordre de vous dire que Son Excellence est induite à croire qu'on ne trouvera aucune différence importante entre les lois de propriété qui régissent dans les Townships, et celles qui existent dans les anciens établissements du Bas-Canada. Et si telle différence se rencontrait, Son Excellence n'a aucun doute que la Législature s'empressera de prêter l'oreille à toute représentation faite dans la vue de rendre plus désirable et plus agréable la position des habitants d'origine française dans les nouveaux établissements.

Après avoir ainsi expliqué les vues de Son Excellence touchant l'établissement du pays en général, et en particulier à l'égard de la direction principale qu'on se propose de lui donner; il me reste maintenant à vous fournir, par ordre de Son Excellence, des informations semblables sur le bassin du Saguenay, et les territoires que baigne la Rivière des Outaouais.

Quant à la première de ces localités, j'ai ordre de vous dire que Son Excellence prend un vif intérêt aux progrès des établissements dans cette section. Déjà cependant la colonisation y a considérablement avancé sous l'empire du système de vendre les terres aux défricheurs actuels. Pour ce qui est d'offrir les terres à un taux bien bas qui sera fixe et permanent, et d'insister sur la condition de tenir feu et lieu, dans les portions, où la propriété du sol sans occupation actuelle serait nuisible, le gouvernement est prêt à suivre les principes que j'ai tâché d'exposer à Votre Grandeur. Son Excellence manque aujourd'hui de renseignements pour pouvoir dire jusqu'à quel point l'ouverture de chemins, avec concession gratuite de lots de terre de chaque côté, pourrait contribuer à la prospérité

de cet établissement, mais si la chose est encore praticable, et si, après investigation, elle promet des résultats utiles en pratique, on étendra le plan entier à cette localité. La position isolée de l'établissement, qui fait qu'il ne conduit à rien au-delà de ses limites, et ses communications par eau, sembleraient y rendre le système inapplicable à quelques égards, en même temps que ces circonstances font décidément ressortir la convenance de ne pas charger les habitants d'aucun prix qui leur paraîtraient oppressifs dans l'acquisition des terres. Les officiers à qui il appartient vont recevoir instruction de faire rapport sur le sujet, et j'ai ordre de vous assurer que toute suggestion tendante au soulagement et à l'avancement de cet intéressant établissement sera de la part du gouvernement l'objet de la plus prompte attention.

Les bords Nord-Est de l'Outaouais présentent à la colonisation des avantages dont un nombre de colons ont déjà su profiter, la même où les terres n'ont pas été arpentées. Les terres cultivables paraissent s'y rencontrer dans des vallées qui interrompent la chaîne rocheuse qui dirige le cours de cette grande rivière. Dans presque tous les cas, ces vallées, comme le bassin du Saguenay, ne conduisent à rien d'important au-delà; c'est pourquoi, bien propres à une colonisation sur une petite échelle et offrant aux colons des moyens faciles d'acquérir des terres, elles ne présentent pas les motifs de dépense que font naître les territoires plus importants. Tout ce que les localités semblent demander ou tout ce qu'il serait juste d'y faire, c'est d'y arpentier les terres cultivables à mesure qu'elles sont en demande, et de les offrir aux colons à des prix bas et fixes, d'y empêcher l'accaparement, et d'y faire exécuter les règlements d'établissement.

Le Gouverneur-Général me charge de vous informer qu'il y a tout lieu de supposer que plusieurs parties de la vaste région qui s'étend entre la rivière Ontario et les eaux du lac Huron, possèdent tous les avantages que la fertilité du sol et la salubrité du climat puissent offrir à la colonisation. Ce grand territoire, situé en arrière des terres occupées du Haut-Canada, et également accessible aux deux sections de la Province, est une localité dans laquelle toutes deux ont un égal intérêt. Ce paraît être un objet d'importance immédiate que de faire un commencement d'établissement dans cette région, qui, nombre d'années après que le flot de la colonisation s'y sera porté de toutes parts, offrira encore des moyens croissants de multiplier les ressources du pays; et cela, avec la continuation du système ci-devant adopté dans la partie Nord-Ouest de la péninsule Haut-Canadienne, semble, avec les plans que j'ai expliqués plus haut, mériter la prompte attention du gouvernement. La vue de ces vastes ressources, encore dormantes cependant, mais qui assurent à cette colonie un avenir de grandeur, est pour Son Excellence un spectacle des plus encourageants; qui ne laisse qu'un regret, c'est que le chiffre limité de la population, et la petitesse des moyens comparés aux objets en vue, empêcheront le pays de progresser en proportion de ses richesses territoriales. L'Association que préside Votre Grandeur ne pouvait rien faire qui fût plus agréable à Son Excellence, que la proposition d'induire et d'enconcrager la population native de cette partie du pays, à prendre une part active dans l'entreprise de la colonisation. En cela comme dans tous les efforts pour promouvoir le bien public, Son Excellence me commande de vous dire qu'elle est le serviteur dévoué de Notre Souverain, et que par devoir autant que par inclination elle vous aidera par tous les moyens en son pouvoir.

Son Excellence m'ordonne de dire en conclusion, qu'elle est très heureuse de pouvoir vous informer que, sur représentation de ce gouvernement de leurs vues au sujet de la colonisation et de l'établissement du pays, le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, animé du désir d'avancer les objets proposés en ce pays, a pris sur lui de pourvoir aux dépenses extraordinaires de l'émigration de la saison dernière. Il y avait du doute quant à la somme de vingt mille livres que le gouvernement provincial crut devoir offrir pour sa part de contribution dans ces dépenses; mais le gouvernement de Sa Majesté, en considération du projet formé en ce pays d'employer cette somme, si le gouvernement impérial y renonçait, à promouvoir le grand objet de l'établissement et de la colonisation du territoire vacant, a consenti à supporter la totalité des dépenses extraordinaires de l'émigration, laissant cette somme à la disposition du gouvernement de cette province. La dépêche communiquant cette décision du gouvernement de Sa Majesté, était en réponse à des communications envoyées de ce pays avant que l'adresse de la société ne fût parvenue à Son Excellence, mais sans l'information importante qu'elle contenait, Son Excellence n'aurait pu répondre à l'adresse de la manière qu'elle le désire; et ça été, entre autres, une des raisons du délai survenu dans la réponse, qui, Son Excellence aime à le penser, ne désappointera pas Votre Grandeur, non plus que la bienveillante et patriotique société que vous présidez.

La loi, telle qu'elle est aujourd'hui, offre toutes les facilités désirables pour commencer un système de colonisation d'après les plans ci-dessus proposés; pour donner leur pleine exécution à ces plans il faudra faire quelques légers changements aux dispositions législatives réglant la concession des terres publiques; mais Son Excellence a tout lieu de croire qu'elle renoncera l'entière coopération du parlement dans le fonctionnement pratique d'un système, destiné à employer pleinement et profitablement l'activité de la classe agricole de la société, à augmenter le commerce et à mettre en exploitation les ressources dormantes de cette grande province.

J'ai l'honneur d'être, etc. etc. etc.
R. B. SULLIVAN.
Secrétaire.